

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 3^è m^e Trimestre 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2021

du 3^ème Trimestre 2021

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Rapport annuel sur le
prix et la qualité des
services publics de l'eau
potable et de
l'assainissement pour
l'exercice 2020 -
Présentation.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/09/21

Date d'affichage :
16/09/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETCZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année « n » doit être présenté au Conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année « n+1 ».

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par la

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire, le rapport annuel au titre de l'exercice 2020 tient compte des éléments indiqués dans les textes réglementaires figurant en annexe.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 2 septembre 2021 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2020, tel que joint au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54362-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27 septembre 2021

Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Rapport annuel

sur le prix et la qualité
des services publics de l'eau
et de l'assainissement

AGENCE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT

2020

ANNOIS
ARTEMPS
AUBIGNY-AUX-CAISNES
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE
CASTRES
CLASTRES
CONTECOURT
CUGNY
DALLON
DURY
ESSIGNY-LE-PETIT
FAYET
FELLAIN
FLAVY-LE-MARTEL
FONSOMME
FONTAINE-LES-CLERCS
FONTAINE-NOTRE-DAME
GAUCHY
GRUGIES
HAPPENCOURT
HARLY
HOMBLIERES
JUSSY
LESDINS
MARCY
MESNIL-SAINT-LAURENT
MONTESCOURT-LIZEROLLES
MORCOURT
NEUVILLE-SAINT-AMAND
OLLEZY
OMISSY
REMAUCOURT
ROUVROY
SAINT-QUENTIN
SAINT-SIMON
SERAUCOURT-LE-GRAND
SOMMETTE-EAUCOURT
TUGNY-ET-PONT
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE



PREAMBULE

Conformément à la disposition inscrite dans la loi n°95.101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier), un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au conseil de communauté dans l'objectif de renforcer la transparence et l'information de ces services.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise les caractéristiques et les indicateurs de performance qui doivent être présentés. Ceux-ci sont par ailleurs explicités par arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

L'Agglomération du Saint-Quentinois, attachée à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les pollutions, s'inscrit dans ce dispositif de transparence. Le présent rapport s'efforce de relater de manière la plus lisible possible, les résultats de ses politiques publiques mises en œuvre depuis de nombreuses années.

SOMMAIRE

→ Exemples de factures d'eau et assainissement de 120 m ³ (au 1 ^{er} janvier 2021 et 2020) pour tous les territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois	Page 4
→ Chiffres clés à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois	Page 38
→ Projets et stratégies de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement	Page 39
→ Rapports annuels sur les Prix et la Qualité des Services :	
Eau potable : Territoire de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin	Page 54
Assainissement: Systèmes d'assainissement de Saint-Quentin_Gauchy et Marcy	Page 78
Eau potable : Territoire de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme (SAEAVS)	Page 101
Assainissement : Territoire de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme (SAEAVS)	Page 121
Eau potable : Territoire de la commune de Clastres	Page 145
Assainissement : Territoire de la commune de Clastres	Page 165
Eau potable : Territoire de la commune de Saint-Simon	Page 185
Assainissement : Territoire de la commune de Saint-Simon	Page 205
Eau potable : Territoire de la commune d'Aubigny-aux-Kaisnes	Page 226
Eau potable : Territoire de la commune de Jussy	Page 245
Eau potable : Territoire de la commune de Montescourt-Lizerolles	Page 263
Eau potable : Territoire de la commune de Villers Saint-Christophe	Page 281
Assainissement : Territoire de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise	Page 300
Assainissement non collectif : Territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois	Page 321
Assainissement non collectif : Territoire de la commune de Saint-Simon	Page 325



Dans le cadre des obligations constitutives de ce rapport, les exemples de factures d'eau et d'assainissement 2020 et 2021 de 120 m³ pour l'ensemble des territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois sont présentés ci-après, à savoir :

Ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

Ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme

Ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise

Communes de Clastres, Saint-Simon, Aubigny-aux-Kaisnes, Jussy, Montescourt-Lizerolles, Villers Saint-Christophe

Quelques chiffres clés :

31 923 abonnés au service eau potable

486 km de réseau eau potable

488 km de réseau d'eaux usées

195 km de réseaux d'eaux pluviales



TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
Monsieur LAMBDA
Adresse desservie :
Place de l'Hôtel de Ville
02100 SAINT-QUENTIN

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697
Votre espace client
<http://eau.saint-quentin.fr>
Mon nom :

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
uniquement sur rendez-vous.

Pour tout renseignement d'ordre :
-Administratif : 03 23 06 30 06
-Technique : 03 23 63 68 44
Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 56 14

eau.saint-quentin.fr

Où nous écrivons :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02100 SAINT-QUENTIN CEDEX

www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnes@casq.fr

SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 009

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30

Monsieur LAMBDA
Place de l'Hôtel de Ville
02100 SAINT-QUENTIN

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 21010275

Période de facturation du 01/01/2021 au 31/12/2021

- Distribution de l'eau
- Collecte et traitement des eaux usées
- Organismes publics

Total facture TTC

Détails au verso

120 m³

213,95 €

309,91 €

87,23 €

611,09 €

Montant TTC à régler avant le 04/02/2022

611,09 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE : Janvier 2023

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ Le Titre Interbancaire de Paiement :
Délaissez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ Le paiement par chèque :
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ Numéraire et CB :
Paiement possible en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portal/paiement-de-prodrome>).
- ✓ Le prélèvement mensuel :
Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ Le prélèvement automatique :
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Talon détachable
à joindre à votre
règlement



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez de droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE ET LIEU

SIGNATURE

02100 SAINT-QUENTIN

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA00206003000000002101027521

ICS : FR77ZZZ437743

Référence : 21010275

Montant : 611,09 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500214

941133000175 23120000000210102750020604977706

61109

Monsieur LAMBDA Place de l'Hôtel de Ville 02100 SAINT-QUENTIN

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2021 : 0	Relevé le 31/12/2021 : 120	120 m³
Total : 120 m³			

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				262,60		213,95
Consommation d'eau potable	01/01/2021-31/12/2021	120	1,48000	177,60	5,5 %	
Redevance Compteur	01/01/2021-31/12/2021	365	0,02584	9,36	5,5 %	
Redevance abonnement	01/01/2021-31/12/2021	365	0,04340	15,84	5,5 %	
				296,74		309,91
Redev. collecte des eaux usées	01/01/2021-31/12/2021	120	1,65000	198,00	0,0 %	
Redev. Trait. des eaux usées	01/01/2021-31/12/2021	120	0,84700	101,74	10,0 %	
Organismes publics				84,00		87,23
Modernisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,21000	25,20	0,0 %	
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2021-31/12/2021	120	0,14000	16,80	5,5 %	

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au lre 0,00009 € TTC

Votre budget

€ Prix du m³ TTC hors abonnement au 31/12/2021 : 4,87 € (soit 0,00487 € par litre)

		HT	TVA	TTC
TVA	0,0%	223,20	0,00	
TVA	5,5%	261,60	14,58	
TVA	10,0%	101,74	10,17	
Total		586,54	24,55	611,09

Montant à payer en € TTC

611,09

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

Le produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvert, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau.

La somme destinée à couvrir les charges fixes du service.

La somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

Le montant des redevances pour l'investissement dans la modernisation des réseaux de l'eau d'origine domestique, de la modernisation pour l'investissement dans la modernisation des réseaux de l'eau d'origine domestique.

Les trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau.

L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'investissement et de disposition des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

Les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exception :
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

Le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des installations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

Le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Vialis Eau France qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes informations, contactez l'Administration de la Société par Actions Simplifiée de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

10 Boulevard de la République 02100 SAINT-QUENTIN Cedex 02 - Tél. 03 23 00 00 00

Quantité due par votre facture : 120 m³ (soit 120 litres par seconde) - 120 m³ (soit 120 litres par seconde) - 120 m³ (soit 120 litres par seconde)



TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :
Boulevard Victor Hugo
02100 SAINT-QUENTIN

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client
<http://eau.saint-quentin.fr>
Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au jeudi
de 8h30 à 17h30
Fermeture à 17h le vendredi.
Pour tout renseignement d'ordre :
-Administratif : 03 23 63 30 05
-Technique : 03 23 63 68 44
Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 56 14

eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02100 SAINT-QUENTIN CEDEX

www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnes@casq.fr

Monsieur LAMBDA
Boulevard Victor Hugo
02100 SAINT-QUENTIN

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 20034282

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2020 au 31/12/2020

Distribution de l'eau	120 m ³
Collecte et traitement des eaux usées	213,95 €
Organismes publics	312,84 €
	87,23 €

Total facture TTC

614,02 €

SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039

Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30
à 16h00. Fermeture le mercredi.

Montant TTC à régler avant le :

614,02 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE :

Prochaine relève prévue :

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public. Joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En numéraire :**
Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**
Cette formule de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Attention de prélèvement SEPA par mandat : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'opposition par votre banque selon les conditions décrites dans la remittance qui vous sera fournie avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA par mandat. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Boulevard Victor Hugo
02100 SAINT-QUENTIN

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA002060003000000000000003428220
ICS
Référence : 20034282 Montant : 614,02 €
Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500205 LAMBDA

941133000175 88040000000200342820020604979706 61402

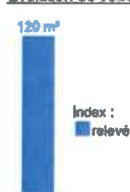
Monsieur LAMBDA - Boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JUD00001	Relevé le 01/01/2020 : 0	Relevé le 31/12/2020 : 120	120 m ³
			Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Opération de l'eau						
Consommation d'eau potable	01/01/2020-31/12/2020	120	1.48000	177,60	5,5 %	
Redevance Compteur	01/01/2020-31/12/2020	365	0.02564	9,36	5,5 %	
Redevance abonnement	01/01/2020-31/12/2020	365	0.04340	15,84	5,5 %	
				302,80		312,84
Redev. collecte des eaux usées	01/01/2020-31/12/2020	120	1.95000	198,00	0,0 %	
Redev. Trait. des eaux usées	01/01/2020-31/12/2020	120	0.87000	104,40	10,0 %	
Organismes publics						
				84,00		87,23
Modernisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2020-31/12/2020	120	0.21000	25,20	0,0 %	
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2020-31/12/2020	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2020-31/12/2020	120	0.14000	16,80	5,5 %	

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0,00511 € TTC

Votre budget



Prix du m³ TTC hors abonnement au 30/12/2020 : 4,90 € (soit 0,00490 € par litre)

	HT	TVA	TTC
TVA 0,0%	223,20	0,00	
TVA 5,5%	201,60	14,36	
TVA 10,0%	104,40	10,44	
Total	590,20	24,82	614,92

Montant à payer en € TTC

614,02

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

Le produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvert, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau.

La somme destinée à couvrir les charges fixes du service.

La somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau.

L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de disposition des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

La TVA, les taxes locales (1), s'ajoutent à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exception :

- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la TVA.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au état de la facture.

ASSAINISSEMENT

Le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des installations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

Le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Violia Eau Compagnie Générale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour vos réclamations ou demandes d'information sur la facture, contactez : Agence Générale des Eaux - 02 10 00 00 00 - 02 10 00 00 00

02 10 00 00 00 - 02 10 00 00 00 - 02 10 00 00 00

Service Clientèle - Agence Générale des Eaux - 02 10 00 00 00 - 02 10 00 00 00



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Date de facture 11.08.2021
---------------------------------	---------------------------	-------------------------------

Nom du client : *****

Adresse desservie : *****

SOMMETTE-EAUCOURT

Message

Contacts

- Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
- Service Clients
03 69 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,
- Dépannage 24h/24
03 69 56 40 06 (prix d'un appel local)
- TSA 41180
92094 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil
ZA du Champ des Levoirs à VERMAND
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et sur RDV de
13h30 à 18h30

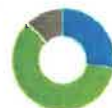
Votre facture de simulation du 11 août 2021

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETC
Distribution de l'eau potable COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT- QUENTINOIS	162,37
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT- QUENTINOIS	352,37
Organismes publics	72,03
Total facture	586,77
	586,77

détail au verso

Répartition de votre facture



- Distribution de l'eau potable 27,7%
- Collecte et traitement des eaux usées 60,1%
- Organismes publics 12,2%

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse de service	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Informations
***** SOMMETTE-EAUCOURT	120 m³	0000000	015 mm			Conso. simulée
Votre facture en détail						
	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %
► Distribution de l'eau potable					153,90	
Abonnement					48,45	
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS	Année 2021				11,00	5,50
Part SAUR	Année 2021				37,45	5,50
Consommation					105,45	
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS	Année 2021		120	0,2206	26,50	5,50
Part SAUR	Année 2021		120	0,6029	72,35	5,50
Préservation des ressources en eau	Année 2021		120	0,0550	6,60	5,50
► Collecte et traitement des eaux usées					320,33	
Abonnement					73,45	
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS	Année 2021				20,00	10,00
Part SAUR	Année 2021				53,45	10,00
Consommation					246,88	
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS	Année 2021		120	0,5000	60,00	10,00
Part SAUR	Année 2021		120	1,5573	186,88	10,00
► Organismes publics					67,20	
Consommation					67,20	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2021		120	0,3500	42,00	5,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2021		120	0,2100	25,20	10,00
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,79 € / m³ soit 0,00579 € / litre				HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 10,78 €	Total facture TTC : 586,77 €
				HT soumis à TVA : 541,43 €	TVA 10,00 % : 34,56 €	
				TVA sur les débits : 45,34 €		

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339378884 SIRET 339 379 984 65975 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunitaire n°FR2633937888-NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email à l'adresse droits@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr - Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

→ **Message**

→ **Contacts**

-  **Gérer votre compte sur internet**
www.saurclient.fr
-  **Service Clients**
03 60 50 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h.
-  **Dépannage 24h/24**
03 60 50 40 00 (prix d'un appel local)
-  **TSA 41160**
92804 NANTERRE CEDEX 09
-  **Accueil**
ZA du Champ des Lavois à VERMAND
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et sur RDV de 13h30 à 16h30

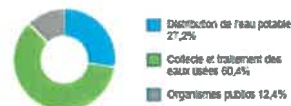
Votre facture de simulation du 1 janvier 2020

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	157,75
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT- QUENTINOIS	
Collecte et traitement des eaux usées	350,24
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT- QUENTINOIS	
Organismes publics	72,03
Total facture	580,02
	580,02

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie ***** ARTEMPS	Consommation 120 m³	Compteur 573394	Diamètre Ø15 mm	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information Conso. simulée						
Votre facture en détail						Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable										149,52		157,75
Abonnement										48,01		50,66
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS						Année 2020				11,00	5,50	
Part SAUR						Année 2020				37,01	5,50	
Consommation										101,51		107,09
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS						Année 2020		120	0,1900	22,80	5,50	
Part SAUR						Année 2020		120	0,5659	71,51	5,50	
Préservation des ressources en eau						Année 2020		120	0,0600	7,20	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées										318,40		350,24
Abonnement										73,02		80,32
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS						Année 2020				20,00	10,00	
Part SAUR						Année 2020				53,02	10,00	
Consommation										245,38		269,92
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS						Année 2020		120	0,5000	60,00	10,00	
Part SAUR						Année 2020		120	1,5448	185,38	10,00	
► Organismes publics										67,20		72,03
Consommation										67,20		72,03
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)						Année 2020		120	0,3500	42,00	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)						Année 2020		120	0,2100	25,20	10,00	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,74 € / m³ soit 0,00374 € / litre						HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 535,12 €		TVA 5,50 % : 10,54 € TVA 10,00 % : 34,36 € TVA sur les débits : 44,90 €		Total facture TTC : 580,02 €		

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communele
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclen.fr

SAUR SAS au capital de 101292000 € RCS Nanterre 333719344 GREFF 330 379 944 06976 Siège Social : 11 Chemin de Bretagne 92130 LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR2333377694-NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse droits@saurex.fr ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclen.fr - Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

TERRITOIRE DE L'EX SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE CLASTROISE

COMMUNES D'ANNOIS – CUGNY – FLAVY- JUSSY – MONTESCOURT-LIZEROLLES

ANNOIS	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			186,76	189,77	1,61%
Part délégataire			129,06	132,07	2,33%
Abonnement			31,98	32,72	2,31%
Consommation	120	0,8279	97,08	99,35	2,34%
Part collectivité(s)			45,28	45,28	0,00%
Abonnement			17,84	17,84	0,00%
Consommation	120	0,2287	27,44	27,44	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1035	12,42	12,42	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			298,62	293,50	-1,71%
Part délégataire			192,62	195,36	1,42%
Abonnement			57,74	58,56	1,42%
Consommation	120	1,1400	134,88	136,80	1,42%
Part collectivité(s)			106,00	98,14	-7,42%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,4845	66,00	58,14	-11,91%
Organismes publics et TVA			112,16	111,82	-0,30%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			44,96	44,62	-0,76%
TOTAL € TTC			597,54	595,09	-0,41%

CUGNY	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			186,76	189,77	1,61%
Part délégataire			129,06	132,07	2,33%
Abonnement			31,98	32,72	2,31%
Consommation	120	0,8279	97,08	99,35	2,34%
Part collectivité(s)			45,28	45,28	0,00%
Abonnement			17,84	17,84	0,00%
Consommation	120	0,2287	27,44	27,44	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1035	12,42	12,42	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			298,62	293,50	-1,71%
Part délégataire			192,62	195,36	1,42%
Abonnement			57,74	58,56	1,42%
Consommation	120	1,1400	134,88	136,80	1,42%
Part collectivité(s)			106,00	98,14	-7,42%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,4845	66,00	58,14	-11,91%
Organismes publics et TVA			112,16	111,82	-0,30%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			44,96	44,62	-0,76%
TOTAL € TTC			597,54	595,09	-0,41%

FLAVY LE MARTEL	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			186,76	189,77	1,61%
Part délégataire			129,06	132,07	2,33%
Abonnement			31,98	32,72	2,31%
Consommation	120	0,8279	97,08	99,35	2,34%
Part collectivité(s)			45,28	45,28	0,00%
Abonnement			17,84	17,84	0,00%
Consommation	120	0,2287	27,44	27,44	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1035	12,42	12,42	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			298,62	293,50	-1,71%
Part délégataire			192,62	195,36	1,42%
Abonnement			57,74	58,56	1,42%
Consommation	120	1,1400	134,88	136,80	1,42%
Part collectivité(s)			106,00	98,14	-7,42%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,4845	66,00	58,14	-11,91%
Organismes publics et TVA			112,16	111,82	-0,30%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			44,96	44,62	-0,76%
TOTAL € TTC			597,54	595,09	-0,41%



TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :
Chemin de la Liberté
02440 CLASTRES

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

012453
Votre espace client
<http://eau.saint-quentin.fr>
Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
uniquement sur rendez-vous.

Pour tout renseignement d'ordre :
-Administratif : 03 23 06 30 06
-Technique : 03 23 63 68 44
Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 56 14

eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnes@casq.fr

SUMI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039
Du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30

Monsieur LAMBDA
Chemin de la Liberté
02440 CLASTRES

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 21010275

Période de facturation du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Détails au verso
Distribution de l'eau	120 m ³
Collecte et traitement des eaux usées	169,34 €
Organismes publics	139,20 €
	74,40 €
Total facture TTC	381,64 €

Montant TTC

381,64 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE :

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ Le Titre Interbancaire de Paiement :
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si ce relevé est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ Le paiement par chèque :
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ Numéraire et CB :
Paiement possible en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- ✓ Le prélèvement mensuel :
Cette formule de paiement permet d'établir vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ Le prélèvement automatique :
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :
Connectez-vous TJ7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Talon détachable
à joindre à votre
règlement



Attestation de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à créditer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont applicables dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Chemin de la Liberté
02440 CLASTRES

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030050000002101027521

ICS : FR77ZZZ437743

Référence : 21010275

Montant : 381,64 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500214

941133000175 23120000000210102750020604977706 38164

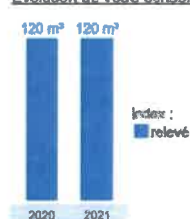
Monsieur LAMBDA – Chemin de la Liberté 02440 CLASTRES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2021 : 0	Relevé le 31/12/2021 : 120	120 m ³
			Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distributions de l'eau						
Consommation d'eau potable	01/01/2021-31/12/2021	120	1,33755	160,51	5,5 %	169,34
Collecte et traitement des eaux usées						
Redev. collecte des eaux usées (Anc. Part Communale)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,6283	75,40	0,0 %	75,40
Prime Assainissement Communale	01/01/2021-31/12/2021	120	0,17205	62,80	0,0 %	62,80
Organismes publics						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,21000	25,20	0,0 %	25,20
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,35000	42,00	5,5 %	44,22
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2021-31/12/2021	120	0,03623	4,35	5,5 %	4,58

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0,00250 € TTC

Votre budget

€ Prix du m³ TTC hors abonnement au 31/12/2021 : 2,61€ (soit 0,00261 € par litre)

	HT	TVA	TTC
TVA 0,0%	160,51	0,00	160,51
TVA 5,5%	208,86	11,38	220,24
Total	370,26	11,38	381,64

Montant à payer en € TTC

381,64

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

Le produit de la distribution de l'eau est le produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. Le montant de la somme destinée à couvrir les charges fixes du service.

La somme destinée à couvrir les charges de l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées est destinée à financer les travaux de modernisation des réseaux de collecte des eaux usées. Les trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à améliorer leurs travaux d'investissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

Les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exception :
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

Le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des aménagements pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration. Le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Vicat Eau France qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Tous les clients, particuliers ou professionnels, s'adressent au Service Clientèle pour toute demande d'information ou de conseil. Vous pouvez également vous adresser à votre représentant de la Communauté d'Agglomération.

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au verso de la facture. (Veuillez consulter le règlement).

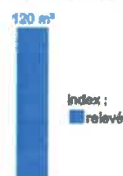
Monsieur LAMBDA - Chemin De La Liberté 02440 CLASTRES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2020 : 0	Relevé le 31/12/2020 : 120	120 m ³
			Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distributions de l'eau				120,10		136,30
Consommation d'eau potable	01/01/2020-31/12/2020	120	1,07665	129,19	5,5 %	
Collecte et traitement des eaux usées				138,25		156,20
Redev. collecte des eaux usées (Anc. Part Communale)	01/01/2020-31/12/2020	120	0,52830	75,40	0,0 %	
Prime Assainissement Communale	01/01/2020-31/12/2020	305	0,17295	62,60	0,0 %	
Organismes publics				71,55		74,10
Modernisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2020-31/12/2020	120	0,21000	25,20	0,0 %	
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2020-31/12/2020	120	0,35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2020-31/12/2020	120	0,03623	4,35	5,5 %	

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0,00230 € TTC

Votre budget

€	Prix du m ³ TTC hors abonnement au 31/12/2020 : 2,38 € (soit 0,00238 € par litre)
---	--

	HT	TVA	TTC
TVA 0,0%	163,40	0,00	
TVA 5,5%	175,64	9,66	
Total	338,94	9,66	348,60

Montant à payer en € TTC

348,60

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

La redevance d'eau est le produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau.

La redevance d'eau est destinée à couvrir les charges liées au service.

La redevance d'eau est destinée à financer l'entretien et le remplacement des équipements.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour investissement est la redevance en vertu de laquelle les communes ou les groupements de communes sont redevables à la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'investissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

Les taxes locales (1) s'appliquent à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exception :
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la TVA.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

La redevance pour assainissement est le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des collectivités pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

Le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Vous pouvez voir les données concernant l'assainissement sur la facture d'abonnement à la Société de Gestion des Abonnements de l'Agence de l'Eau (AGAE) BP 80300 SAINT-QUENTIN-CHATELAIN - TEL : 03 20 60 12 42
Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "Date de paiement".

COMMUNE DE SAINT-SIMON

SAINT SIMON	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			277,21	269,43	-2,81%
Part délégataire			241,05	242,72	0,69%
Abonnement			26,48	26,66	0,68%
Consommation	120	1,8005	214,57	216,06	0,69%
Part collectivité(s)			29,92	20,47	-31,58%
Abonnement			3,98	3,98	0,00%
Consommation	120	0,1374	25,94	16,49	-36,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	6,24	6,24	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			270,04	304,76	12,86%
Part délégataire			251,54	286,26	13,80%
Abonnement			13,06	13,30	1,84%
Consommation	120	2,2747	238,48	272,96	14,46%
Part collectivité(s)			18,50	18,50	0,00%
Abonnement			9,58	9,58	0,00%
Consommation	120	0,0743	8,92	8,92	0,00%
Organismes publics et TVA			114,28	117,32	2,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			47,08	50,12	6,46%
TOTAL € TTC			661,53	691,51	4,53%



TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :

Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :

Route de Saint-Quentin
02590 AUBIGNY AUX KAISNES

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client

<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
uniquement sur rendez-vous.

Pour tout renseignement d'ordre :

-Administratif : 03 23 06 30 06

-Technique : 03 23 63 68 44

Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 56 14

eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnes@casq.fr

SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30

Monsieur LAMBDA

Route de Saint-Quentin

02590 AUBIGNY AUX KAISNES

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 210102344

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2021 au 31/12/2021

Distribution de feu

120m³

Organismes publics

205,53 €

48,90 €

Total facture TTC

254,43 €

Montant TTC

254,43 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE :

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ Le Titre Interbancaire de Paiement :
Déterminez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de carte de crédit si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ Le paiement par chèque :
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ Numéraire et CB :
Paiement possible en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, après le présent avis, auprès d'un banquier ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité>).
- ✓ Le prélèvement mensuel :
Cette formule de paiement permet d'établir vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ Le prélèvement automatique :
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Talon détachable
à joindre à votre
règlement



Mandat de prélèvement SEPA pécuniaire : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous consentez à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA pécuniaire. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Route de Saint-Quentin
02590 AUBIGNY AUX KAISNES

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA002060003000000002101027521

ICS : FR77ZZ437743

Référence : 210102344

Montant : 254,43 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500214

941133000175 23120000000210102750020604977706

25443

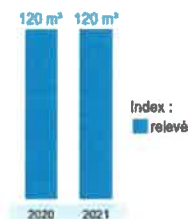
Monsieur LAMBDA – Route de Saint-Quentin 02590 AUBIGNY AUX KAISNES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU000002	Relevé le 01/01/2021 : 0	Relevé le 31/12/2021 : 120	120 m ³
			Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				194,816		205,53
Consommation d'eau potable	01/01/2021-31/12/2021	120	1,2086	144,616	5,5 %	
Redevance Abonnement	01/01/2021-31/12/2021	365	0,13699	50,00	5,5 %	
Organismes publics				46,35		48,90
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2021-31/12/2021	120	0,03623	4,35	5,5 %	

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0,00210 € TTC

Votre budget



Prix du m³ TTC hors abonnement au 31/12/2021 : 1,67 € (soit 0,00167 € par litre)

	HT	TVA	TTC
TVA 5,5%	241,17	13,26	
Total	241,17	13,26	254,43

Montant à payer en € TTC

254,43

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

Le produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvert, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance d'abonnement est destinée à couvrir les charges fixes du service. La redevance de prélèvement sur la ressource en eau est destinée à financer les travaux de traitement de l'eau.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

La TVA les taux réduits (1), s'appliquant à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exception :
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la TVA.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des eaux usées est le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement, des consommations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration. La redevance de traitement des eaux usées est le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau France qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.



TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :
Route De Saint-Quentin
02590 AUBIGNY AUX KAISNES

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client
<http://eau.saint-quentin.fr>
Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au jeudi
de 8h30 à 17h30
Fermeture à 17h le vendredi.
Pour tout renseignement d'ordre :
-Administratif : 03 23 06 30 08
-Technique : 03 23 63 68 44
Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 58 14

eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnee@casq.fr

Monsieur LAMBDA
Route De Saint-Quentin
02590 AUBIGNY AUX KAISNES

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 20034284

Période de facturation du 01/01/2020 au 31/12/2020

Distribution de l'eau
Organismes publics

Total facture TTC

Détails au verso

120 m³

197,07 €

48,90 €

245,97 €

SUM DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

RIBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 030

Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30
à 16h00. Fermeture le mercredi.

Montant TTC à régler avant le : 31/01/2021

245,97 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE : Juillet 2021

Prochaine relève prévue : 1^{ère} quinzaine juin 2021

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ Le Titre Interbancaire de Paiement :
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ Le paiement par chèque :
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ En numéraire :
Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.
- ✓ Le prélèvement mensuel :
Cette formule de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ Le prélèvement automatique :
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Mandat de prélèvement SEPA : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans le règlement de votre compte avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 mois suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document qui vous pourra être remis auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Vous devez signer une autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE ET LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Route De Saint-Quentin
02590 AUBIGNY AUX KAISNES

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030000000002003428420

ICS :

Référence : 20034284

Montant : 245,97 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500205 LAMBDA

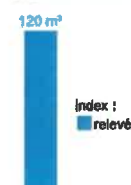
941133000175 540600000000200342840020604997706 24597

Monsieur LAMBDA - Route De Saint-Quentin 02590 AUBIGNY AUX
KAISNES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2020 : 0	Relevé le 31/12/2020 : 120	120 m ³
			Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE						
	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				100,80		117,97
Consommation d'eau potable	01/01/2020-31/12/2020	120	1.14000	136,80	5,5 %	
Redevance abonnement	01/01/2020-31/12/2020	365	0.13690	50,00	5,5 %	
Organismes publics				40,35		48,90
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2020-31/12/2020	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2020-31/12/2020	120	0.03023	4,35	5,5 %	

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au 01/01/2020 € TTC

Votre budget

Prix du m³ TTC hors abonnement au 31/12/2020 : 1,01 € (soit 0,00161 € par litre)

	HT	TVA	TTC
TVA 5,5%	233,15	12,82	
Total	233,15	12,82	245,97

Montant à payer en € TTC

245,97

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

La redevance pour distribution de l'eau est le produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvert contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. Les redevances d'abonnement sont destinées à couvrir les charges fixes du service.

La redevance de prélèvement sur la ressource en eau est destinée à financer l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est la redevance pour prélèvement de l'eau, d'origine publique, destinée à financer la production des réseaux de collecte et les redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées afin que la protection des ressources en eau.

TVA

La TVA, les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture, à l'exception :

- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la TVA.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des eaux usées est le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des installations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées est le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Vous pouvez vous adresser à la Communauté d'Agglomération pour toute demande de renseignements ou pour toute réclamation. Vous pouvez également vous adresser à la Direction Générale de l'Agence de l'Eau pour toute réclamation relative à la qualité de l'eau.

Quand payer votre facture : Avant le 15 du mois suivant la date de livraison de la facture.



TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :

Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :

Place de la Mairie
02480 JUSSY

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client
<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
uniquement sur rendez-vous.

Pour tout renseignement d'ordre :
- Administratif : 03 23 06 30 06
- Technique : 03 23 63 68 44
Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 56 14

eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnes@casq.fr

SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30

Monsieur LAMBDA
Place de la Mairie
02480 JUSSY

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 210102344

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2021 au 31/12/2021

☒ Distribution de l'eau
☒ Organismes publics

120 m³
153,87 €
48,90 €

Total facture TTC

202,77 €

Montant TTC à régler avant le

202,77 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE :

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ Le Titre Interbancaire de Paiement :
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ Le paiement par chèque :
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ Numéraire et CB :
Paiement possible en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité>).
- ✓ Le prélèvement mensuel :
Cette formule de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ Le prélèvement automatique :
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Talon détachable
à joindre à votre
règlement



Mandat de prélèvement SEPA panchet : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débloquer votre compte, et votre banque à débloquer votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA panchet. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Place de la Mairie
02480 JUSSY

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA002060003000000002101027521

ICS : FR77ZZZ437743

Référence : 210102344

Montant : 202,77 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500214

941133000175 23120000000210102750020604977706

20277

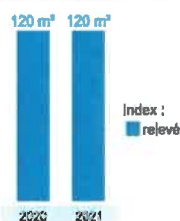
Monsieur LAMBDA – Place de la Mairie 02480 JUSSY

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU000002	Relevé le 01/01/2021 : 0	Relevé le 31/12/2021 : 120	120 m ³
			Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distributeur de l'eau				145,85		153,87
Consommation d'eau potable	01/01/2021-31/12/2021	120	0,96540	115,848	5,5 %	
Redevance Compteur	01/01/2021-31/12/2021	365	0,01370	5,000	5,5 %	
Redevance abonnement (Anc. Part Fixe)	01/01/2021-31/12/2021	365	0,05479	20,000		
Organismes publics				46,35		48,90
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2021-31/12/2021	120	0,03825	4,35	5,5 %	

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0,00170 € TTC

Votre budget



Prix du m³ TTC hors abonnement au 31/12/2021 : 1,46 € (soit 0,00146 € par litre)

	HT	TVA	TTC
TVA 5,5%	192,20	10,57	
Total	192,20	10,57	202,77

Montant à payer en € TTC

202,77

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

La redevance de distribution (r.d.) est le produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance d'abonnement (r.a.) est la somme destinée à couvrir les charges fixes du service.

La location du compteur est une somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

Les redevances de collecte des eaux usées (r.c.) sont destinées à financer les travaux de collecte, de traitement et de dépollution des eaux usées. Les redevances de collecte des eaux usées (r.c.) sont destinées à financer les travaux de collecte, de traitement et de dépollution des eaux usées. Les redevances de collecte des eaux usées (r.c.) sont destinées à financer les travaux de collecte, de traitement et de dépollution des eaux usées.

TVA

La TVA (taux réduit (1)) s'applique à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exception :
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la TVA.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des eaux usées (r.c.) est le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des installations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration. La redevance de traitement des eaux usées (r.t.) est le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Véolia Eau France qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.



TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
Monsieur LAMBDA

Adresse de service :
Place De La Mairie
02480 JUSSY

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client
<http://eau.saint-quentin.fr>
Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au jeudi
de 8h30 à 17h30
Fermeture à 17h le vendredi.
Pour tout renseignement d'ordre :
-Administratif : 03 23 06 30 06
-Technique : 03 23 83 68 44
Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 56 14

eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnes@caeq.fr

SUIVI DES PAIEMENTS

TRÉSORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 814
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039

Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30
à 16h00. Fermeture le mercredi.

Monsieur LAMBDA
Place De La Mairie
02480 JUSSY

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 20034286

Période de facturation du 01/01/2020 au 31/12/2020

Distribution de l'eau
Organismes publics

Total facture TTC

Détails au verso

120m³

140,32 €

48,90 €

189,22 €

Montant TTC à régler avant le 31/01/2021

189,22 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE : JUILLET 2021
Prochaine relève prévue : 1ère quinzaine janvier 2021

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ Le Titre Interbancaire de Paiement :
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ Le paiement par chèque :
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ En numéraire :
Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.
- ✓ Le prélèvement mensuel :
Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ Le prélèvement automatique :
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débloquer votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Place De La Mairie
02480 JUSSY

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA002080003000000002003428620

ICS :

Référence : 20034286

Montant :

189,22 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500205 LAMBDA

941133000175 20080000000200342860020604901706

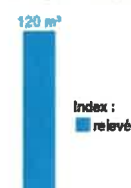
18922

Monsieur LAMBDA - Place De La Mairie 02480
JUSSY

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12AJ000001	Relevé le 01/01/2020 : 0	Relevé le 31/12/2020 : 120	120 m ³
			Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE						
	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau						
Consommation d'eau potable	01/01/2020-31/12/2020	120	0.00050	108,00	5,5 %	
Redevance Compteur	01/01/2020-31/12/2020	365	0.01370	5,00	5,5 %	
Redevance abonnement (Anc. Part Fixe)	01/01/2020-31/12/2020	365	0.05479	20,00	5,5 %	
				45,35		46,90
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2020-31/12/2020	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2020-31/12/2020	120	0.03623	4,35	5,5 %	

Evolution de votre consommation :



Montant facturé

Prix au litre 0,00157 € TTC

Votre budget

Prix du m³ TTC hors abonnement au 31/12/2020 : 1,36 € (soit 0,00136 € par litre)

	TVA	5,5 %	HT	TVA	TTC
			179,35	9,87	189,22
Total			179,35	9,87	189,22

Montant à payer en € TTC

189,22

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

La consommation d'eau est le produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvert contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance "abonnement" est destinée à couvrir les charges fixes du service.

La redevance "lutte contre la pollution" est destinée à financer le traitement et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour pollution de l'eau est destinée à financer la recherche et la redevance pour modernisation des réseaux de distribution. Ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

Le T.V.A. est le taux réduit (1), s'applique à l'ensemble des composants de la facture, à l'exception :

- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assésées à la TVA.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des eaux usées est le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des collectivités pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de lutte contre la pollution est le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Quand payer votre facture ?

JUSSY

	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			298,62	301,36	0,92%
Part délégataire			192,62	195,36	1,42%
Abonnement			57,74	58,56	1,42%
Consommation	120	1,1400	134,88	136,80	1,42%
Part collectivité(s)			106,00	106,00	0,00%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,5500	66,00	66,00	0,00%
Organismes publics et TVA			57,58	57,86	0,49%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			32,38	32,66	0,86%
TOTAL € TTC			356,20	359,22	0,85%



TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :

Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :

Avenue Louis Seblin
02440 MONTESCOURT-LIZEROLLES

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client

<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
uniquement sur rendez-vous.

Pour tout renseignement d'ordre :

-Administratif : 03 23 06 30 06

-Technique : 03 23 63 68 44

Urgences (en dehors des horaires

d'ouverture) : 06 80 31 56 14

eau.saint-quentin.frOù nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
55 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEXwww.agglo-saintquentinois.frgestion.abonnes@casq.fr

SUM DES PAIEMENTS

TRÉSORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039

Du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30

Monsieur LAMBDA

Avenue Louis Seblin

02440 MONTESCOURT-LIZEROLLES

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 210102344

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2021 au 31/12/2021

Distribution de l'eau

120 m³

Organismes publics

204,67 €

48,90 €

Total facture TTC

253,57 €

Montant TTC

253,57 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE :

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ Le Titre Interbancaire de Paiement :
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ Le paiement par chèque :
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyer le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ Numéraire et CB :
Paiement possible en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un bureau de poste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portal/paiement-de-proximité>).
- ✓ Le prélèvement mensuel :
Cette formule de paiement permet d'établir vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ Le prélèvement automatique :
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Talon détachable
à joindre à votre
règlement

Mandat de prélèvement SEPA : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débloquer votre compte, et votre banque à débloquer votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans le document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE ET LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Avenue Louis Seblin
02440 MONTESCOURT-LIZEROLLES

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA002060003000000002101027521

ICS : FR77ZZ437743

Référence : 210102344

Montant : 253,57 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500214

941133000175 23120000000210102750020604977706

25357

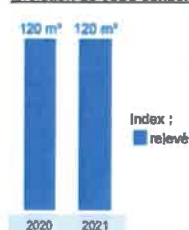
Monsieur LAMBDA – Avenue Louis Seblin 02440 MONTESCOURT-LIZEROLLES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU00002	Relevé le 01/01/2021 : 0	Relevé le 31/12/2021 : 120	120 m³
			Total : 120 m³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau						
Consommation d'eau potable	01/01/2021-31/12/2021	120	1,35000	162,00	5,5 %	170,85
Redevance Abonnement	01/01/2021-31/12/2021	365	0,08767	32,00	5,5 %	33,72
Organismes publics						
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,35000	42,00	5,5 %	44,33
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2021-31/12/2021	120	0,03625	4,35	5,5 %	4,58

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au Bre 0,00211 € TTC

Votre budget



Prix du m³ TTC hors abonnement
au 31/12/2021 :
1,83 € (soit 0,00183 € par litre)

	HT	TVA	TTC
TVA 5,5%	240,35	13,22	
Total	240,35	13,22	253,57

Montant à payer en € TTC

253,57

Mieux comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

Le produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvert, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau.

La redevance d'abonnement est la somme destinée à couvrir les charges d'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

Les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau) et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui émet la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

Les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exception :
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter en détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

Le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des installations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

Le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Véolia Eau France qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Quand payer votre facture : Avant le 1000 (date indiquée au verso de la facture) sous peine de suspension de la fourniture d'eau.



TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :
Avenue Louis Seblin
02440 MONTESCOURT LIZEROLLES

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client
<http://eau.saint-quentin.fr>
Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au jeudi
de 6h30 à 17h30
Fermeture à 17h le vendredi.
Pour tout renseignement d'ordre :
- Administratif : 03 23 06 30 06
- Technique : 03 23 63 68 44
Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 56 14

eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnes@casq.fr

Monsieur LAMBDA
Avenue Louis Seblin
02440 MONTESCOURT LIZEROLLES

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 20034285

Période de facturation du 01/01/2020 au 31/12/2020

Distribution de l'eau
Organismes publics

Total facture TTC

Détails au verso

120 m³

204,67 €

48,90 €

253,57 €

SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 8500 2300 0000 039

Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30
à 16h00. Fermeture le mercredi.

Montant TTC à régler avant le 31/01/2021

253,57 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE : JUILLET 2021
Prochaine relève prévue : 1ère quinzaine juin 2021

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ Le Titre Interbancaire de Paiement :
Dated et signé le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est
demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à
l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ Le paiement par chèque :
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le
volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez
pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ En numéraire :
Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.
- ✓ Le prélèvement mensuel :
Cette formule de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés,
muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ Le prélèvement automatique :
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement,
document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Mandat de prélèvement SEPA pécunier : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier
à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre
compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par
votre banque selon les conditions décrites dans le convention que vous avez passée avec elle. Une
demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre
compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un
document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA pécunier. Votre signature vaut
autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Avenue Louis Seblin
02440 MONTESCOURT LIZEROLLES

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030000000002003428520

ICS :

Référence : 20034285

Montant : 253,57 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500205 LAMBDA

941133000175 87070000000200342850020604987706

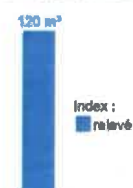
25357

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
12JU00001	Relevé le 01/01/2020 : 0	Relevé le 31/12/2020 : 120	120 m ³ Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distributions de l'eau				184,00		204,67
Consommation d'eau potable	01/01/2020-31/12/2020	120	1,54000	184,90	5,5 %	
Redevance abonnement	01/01/2020-31/12/2020	365	0,08767	32,00	5,5 %	
Charges publiques				46,35		48,90
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2020-31/12/2020	120	0,35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2020-31/12/2020	120	0,03623	4,35	5,5 %	

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prod. and Mktg. 0.00211 € TTC

		HT	TVA	TTC
TVA	5,6%	240,35	13,22	
Total		240,35	13,22	253,57

Votre budget



Prix du m³ TTC hors abonnement
au : 31/12/2020
1,83 € (soit 0,00183 € par litre)

Montant à payer en € TTC

253.57

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant résiduel, consacré à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau.

soit la somme destinée à couvrir les charges fixes du service.

l'attention et le renforcement des concepts.

ORGANISMES PUBLICS

Ces fonds redoublés sont recouverts par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dispositions des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exclusion :

- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la TVA.

(1) application des tarifs en vigueur, se reporter au Océan de la page 10.

ASSAINISSEMENT

Le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des installations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau Campagne Générale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

MONSTESCOURT-LIZEROLLES

	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			298,62	300,50	0,63%
Part délégataire			192,62	195,36	1,42%
Abonnement			57,74	58,56	1,42%
Consommation	120	1,1400	134,88	136,80	1,42%
Part collectivité(s)			106,00	105,14	-0,81%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,5428	66,00	65,14	-1,30%
Organismes publics et TVA			57,58	57,77	0,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			32,38	32,57	0,59%
TOTAL € TTC			356,20	358,27	0,58%

→ Message

→ Contacts

- @ Générer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
- ☎ Service Clients
03 90 90 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,
- 🔧 Dépannage 24h/24
03 90 90 40 00 (prix d'un appel local)
- ✉ TSA 41160
92804 NANTERRE CEDEX 08
- 📍 Accueil
ZA du Champ des Lavoisiers à VERMAND
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et sur RDV de
13h30 à 16h30

Votre facture de simulation du 11 août 2021

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Distribution de l'eau potable	170,98
CDA DU ST QUENTINOIS - COMMUNE DE VILLERS ST CHRISTOPHE	
Organismes publics	44,31
Total facture	215,29
	215,29

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie		Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Informations		
***** VILLERS ST CHRISTOPHE		120 m³	028357	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail									
	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC		
► Distribution de l'eau potable					162,07		170,98		
Abonnement					49,63		52,36		
Part SAUR	Année 2021				49,63	5,50			
Consommation					112,44		118,62		
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS	Année 2021		120	0,3219	38,63	5,50			
Part SAUR	Année 2021		120	0,5751	69,01	5,50			
Préservation des ressources en eau	Année 2021		120	0,0400	4,80	5,50			
► Organismes publics					42,00		44,31		
Consommation					42,00		44,31		
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2021		120	0,3500	42,00	5,50			
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,36 € / m³ soit 0,00136 € / litre				HT exonéré de TVA : 0,00 €		TVA 5,50 % : 11,22 €		Total facture TTC : 215,29 €	
				HT soumis à TVA : 204,07 €		TVA sur les débits : 11,22 €			

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exploitation du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (Agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurhnt.fr

SAUR SAS au capital de 101520000 € RCS Nanterre 339379984 SIRET 339 379 984 05675 Siège Social : 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR26336370564-NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exploitation de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email à l'adresse droits@saurs.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurhnt.fr - Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

→ **Message**

→ **Contacts**

-  Gérer votre compte sur Internet
www.saurclient.fr
-  Service Clients
03 60 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,
-  Dépannage 24h/24
03 60 56 40 08 (gratuit d'un appel local)
-  TSA 41100
92894 NANTERRE CEDEX 09
-  Accueil
ZA du Champ des Lavois à VERMAND
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et sur RDV de
13h30 à 16h30

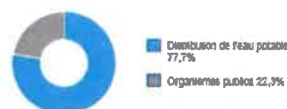
Votre facture de simulation du 1 janvier 2020

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	154,57
CDA DU ST QUENTINOIS - Commune de VILLERS ST CHRISTOPHE	
Organismes publics	44,31
Total facture	198,88
	198,88

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
VILLERS ST CHRISTOPHE	120 m³	464362	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable						146,51		154,57
Abonnement						48,73		51,41
Part SAUR		Année 2020				48,73	5,50	
Consommation						97,78		103,16
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS		Année 2020		120	0,2000	24,00	5,50	
Part SAUR		Année 2020		120	0,5848	67,78	5,50	
Préservation des ressources en eau		Année 2020		120	0,0500	6,00	5,50	
► Organismes publics						42,00		44,31
Consommation						42,00		44,31
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2020		120	0,3500	42,00	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,23 € / m³ soit 0,00123 € / litre		HT exonéré de TVA : 0,00 €		TVA 5,50 % : 10,37 €		Total facture TTC : 198,88 €		
		HT soumise à TVA : 168,51 €		TVA sur les débits : 10,37 €				

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale

Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics

Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclient.fr

SAUR : SAS au capital de 101629000 € RCS Nanterre 336379964 SIRET 339 379 564 05976 Siège Social : 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n°FR26336379964-NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse droits@saur.fr ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr - Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'ASSAINISSEMENT

Quelques éléments chiffrés...

La production et le stockage de l'eau potable

17	Forages
25	Réservoirs d'une capacité totale de 21 771 m ³
1	diagnostic de réservoir (Delmotte Haut service)
4 827 498 m³	Volume d'eau annuel distribué (y compris achat d'eau)
260	Analyses d'eau de l'ARS (5 non-conformités)

La distribution de l'eau potable

La consommation

82 522	Population desservie
31 923	Nombre d'abonnés
3 871 193 m³	Volume d'eau annuel consommé mesuré (et estimé)

Le réseau

486 km	Longueur totale du réseau
500 km	Linéaire inspecté (écoute de fuite)
3,9 km	Canalisations renouvelées et construites
558	Branchements construits, réhabilités ou modifiés

La collecte des eaux usées et des eaux pluviales

37	Communes en zone assainissement collectif
7	Systèmes de collecte assainissement de type « séparatif »
80 066	Population desservie
31 387	Nombre d'abonnés
99,3 %	Taux de desserte
84 %	Taux de bon raccordement (contrôles 2020)
388	Contrôles de raccordement
488 km	réseaux eaux usées
195 km	réseaux eaux pluviales
63	Conventions de déversement
302	Dossiers d'urbanismes instruits
69 %	Taux de cartographie des réseaux

L'assainissement Non Collectif

742	Nombre de contrôles (depuis le début de la prestation en 2010)
16,4%	Taux de conformité

Les stations de traitement des eaux usées

37 Communes raccordées à 7 stations de traitement :

- 2 lagunes (300 et 530 Equivalent Habitant)
- 5 stations à boues activées (151 000, 9 000, 2 160, 1 100 et 717 Equivalent Habitant).

Ces ouvrages ont traité un volume de près de 5 millions de m³.

2 538 tonnes de boues évacuées (en matière sèche) dont 1 789 tonnes en compostage et 749 tonnes en épandage agricole.

6 stations ont été déclarées conformes.

Grands projets et stratégie au sein de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement

EAU POTABLE

Préambule

L'année 2020 a avant tout été marquée par la pandémie liée au COVID 19 qui a bouleversé notre façon de travailler, sans y être préparé.

Ainsi, un Plan de Continuité des Activités a été mis en œuvre sans délai pour les différents services (régies et délégataires) avec un objectif de continuer à fournir de l'eau potable aux abonnés en permanence.

Par ailleurs, des activités non essentielles (exemple : remplacement de compteurs, relève...) ont été suspendues durant une partie de l'année et le recours au télétravail s'est vu décuplé (là aussi sans y être préparé).

Considérant le principe actuel que « l'eau paie l'eau » et que la baisse des consommations d'eau perdure ainsi que le durcissement des normes européennes relatives à la gestion de l'eau, la politique de l'eau se doit d'évoluer afin de tendre vers une gestion durable mais également rationnelle.

L'approvisionnement en eau potable de l'ensemble de la population étant désormais réalisé, il convient désormais de se concentrer sur la préservation de la ressource en eau tant quantitativement que qualitativement.

En outre, à l'échelle de l'Agglomération du Saint Quentinnois, une restructuration de la production de l'eau paraît indispensable afin de pérenniser la station de Tour Y Val située en centre-ville qui approvisionne l'essentiel de l'eau au robinet des Saint Quentinnois (70 %), à l'heure actuelle.

Malgré le contexte défavorable précité, le rendement a atteint la barre des 80 % (+ 2 points par rapport à 2019).

L'année 2020 a également été l'objet d'une poursuite de la réflexion sur le maintien et la pérennisation du champ captant de Tour Y Val en lien avec les services de l'Etat.

Concernant la qualité de l'eau au niveau des captages d'Harly, un consensus a quasiment abouti au sujet du plan d'actions et de ses indicateurs dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses (captage Grenelle). L'arrêté préfectoral devrait être signé en 2021

En termes de travaux, la rénovation du réservoir sur tour de Jussy est à souligner dans la mesure où il approvisionne notamment l'entreprise Mondelez tandis que 0,8 % du réseau d'eau a fait l'objet de travaux de renouvellement (voir détails ci après).

A) Protection et Gestion de la ressource en eau

Alors que les approches préventives semblent moins coûteuses que les approches curatives, aujourd'hui majoritaires, la question des incitations à réduire la pollution à la source est cruciale.

L'Agglo bénéficie d'une ressource en eau abondante issue de la nappe de la craie, et globalement de bonne qualité, qu'il convient par conséquent de préserver.

Le principal paramètre à surveiller vis-à-vis de la qualité de l'eau est le taux de nitrate, particulièrement proche du seuil réglementaire sur certains champs captants.

Enjeux **Sécuriser la qualité de l'eau distribuée aux abonnés**
Pérenniser la ressource existante
Rationaliser les investissements, puisque les approches préventives
sont moins coûteuses que les approches curatives

1) Protection contre les pollutions ponctuelles et accidentelles

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée le 30 décembre 2006, prescrit l'établissement autour des points de prélèvement d'eau, existants ou à créer, destinés à la consommation humaine, de trois périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux. Le code de la santé publique précise également l'obligation de constituer un dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.

Sur les 17 forages d'eau exploités par l'Agglo, les situations vis-à-vis de cette réglementation divergent :

- Le champ captant de Tour Y Val (3 forages en activités – environ 2/3 de l'eau produite) situé en centre-ville à proximité de la Bulle n'est pas protégeable de par sa situation géographique (caractère trop vulnérable) ;
- Le champ captant d'Harly (2 forages – environ 1/3 de l'eau produite) est désormais doté d'arrêtés préfectoraux depuis le 24 juin 2016. Il reste désormais à réaliser les travaux nécessaires à la protection de la ressource (**réalisation du bassin de dépollution débuté en 2020**) ;
- 10 forages « ruraux » disposent d'un arrêté préfectoral mis en œuvre. Il s'agit des forages de Marcy, Saint Simon, Villers St Christophe, Happencourt, Montescourt-Lizerolles (2), Aubigny-aux-Kaisnes, Clastres, Jussy et de Mesnil Saint Laurent. Le forage de Mesnil devra à terme faire l'objet d'une nouvelle procédure dans la mesure où celui-ci dispose d'un potentiel de productivité importé qui sera vraisemblablement exploité ;
- Le forage **d'Essigny le petit** est désormais utilisé essentiellement en tant que ressource de secours (seules 4 rues sont alimentées par le captage). Ceci étant, **la procédure de protection du captage a été relancée** en étudiant les impacts sur la base du débit d'exploitation actuel et sur la base du débit atteint dans le cadre de l'essai de pompage ;
- Le forage de **Fontaine-Notre-Dame/Fieulaine** va être pérennisé (confirmé par le schéma directeur). **Par conséquent, la procédure de protection du captage a été relancée.**

La protection du captage d'Harly est actée tandis que la procédure de protection de 2 captages est (re)lancée, sachant qu'un ou plusieurs autres forages devront être éventuellement créés en cas de suppression à moyen terme du principal champ captant, Tour Y Val.

Les captages des communes l'ex C32S devront faire l'objet d'une nouvelle procédure en fonction des conclusions du schéma directeur eau potable (2020-21) du territoire correspondant.

2) Protection face aux pollutions diffuses

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ([LEMA, n°2006-1772, article 21](#)), la prise en compte des problématiques de pollutions diffuses s'est traduite par un dispositif, complémentaire aux périmètres de protection des captages, visant la mise en place de mesures de protection sur tout ou partie de l'Aire d'Alimentation du Captage.

Ainsi, le champ captant d'Harly a été retenu dans une liste nationale qui s'étend désormais à plus de 1000 captages présentant à la fois un intérêt stratégique et une sensibilité forte vis-à-vis des pollutions diffuses.

Les deux étapes réglementaires composant cette démarche sont les suivantes :

- prise d'un arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage,
- prise d'un arrêté préfectoral définissant un programme d'action sur cette zone.

La première étape de ce dispositif, qui consiste à délimiter l'aire d'alimentation de captage et à caractériser sa vulnérabilité, a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, prestation confiée au bureau d'études SAFEGE.

Onze communes sont concernées par cette aire d'alimentation de captage, ce qui représente une surface d'environ 33 kilomètres carrés.

L'étape suivante consiste à réaliser un diagnostic territorial multi-pressions (enquêtes auprès des agriculteurs, industriels, collectivités, usagers...) permettant d'élaborer un programme d'actions hiérarchisées.

Ce diagnostic a été confié à la société InVivo Agrosolutions sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agglo et l'étude a débuté au cours de l'année 2013 et s'est terminée en 2015.

La 2nde étape de cette démarche réglementaire s'est achevée en 2015 en partenariat avec le monde agricole et industriel, ainsi qu'avec les institutions étatiques (Agence de l'Eau et DDT notamment). L'Agglo a poursuivi les échanges avec les partenaires (DDT, Agence de l'Eau, chambre d'agriculture) afin d'aboutir à un consensus sur cette thématique et, pleinement consciente de la nécessité d'améliorer la qualité de l'eau brute, l'Agglo va porter le plan d'action découlant de ce diagnostic.

L'arrêté préfectoral de définition de l'Aire d'Alimentation de Captage a été approuvé en date du 21 octobre 2019.

La poursuite des échanges, au sujet des objectifs et indicateurs du plan d'action, s'est vu freinée par le contexte sanitaire. Cependant, un consensus a été trouvé entre l'Agglo, les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture. L'arrêté préfectoral devrait être signé en 2021.

Dans un même temps, l'agglomération a contractualisé avec un prestataire (la Chambre d'Agriculture) concernant le plan d'action, afin d'être prêt en 2021.

B) Restructurer la production et la distribution de l'eau (Schéma Directeur d'eau)

Enjeux	Remplacer les forages de Tour Y Val (70 % de la production d'eau) ou les pérenniser Sécuriser l'alimentation en eau Maîtriser les investissements
---------------	--

Dans le cadre de la restructuration de son réseau d'alimentation en eau potable, l'Agglo recherche de nouveaux sites de production d'eau facilement protégeables et susceptibles de se substituer au champ captant de Tour-Y-Val.

Ces recherches ont montré que l'Agglo aura des difficultés à trouver un site unique, facilement protégeable, de bonne qualité et permettant de pomper 1 000 m³/h pour le substituer aux captages de Tour-Y-Val.

Une diversification de la ressource est donc à envisager, par la création de plusieurs sites de production qui seraient éventuellement associés à une ou des usines de traitement.

Ainsi, quatre sites ont déjà fait l'objet de reconnaissances approfondies sur le terrain. Ils se situent à Morcourt, Maissemy, Mesnil Saint Laurent et Remaucourt. Le captage d'Essigny-Le-Petit a fait l'objet d'essais de pompage en 2012.

Sur la base de ces éléments et de la structure actuelle des infrastructures en eau potable, l'étude d'adduction qui a été réalisée a mis en évidence la potentialité de cette ressource à alimenter ou sécuriser 9 communes de l'Agglo sur son secteur Nord ; à savoir Essigny-Le-Petit, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine Notre-Dame, Morcourt, Lesdins, Omissy, Remaucourt et Rouvroy.

Par ailleurs, les résultats de l'étude hydrogéologique concernant les champs captant d'Harly et de Mesnil Saint Laurent réalisée par le bureau d'étude GINGER montrent que ces deux sites possèdent un potentiel hydrogéologique intéressant dans la diversification de la ressource en eau.

L'année 2015 a notamment permis de réaliser la 1^{ère} phase de l'étude (recueil, analyse, et synthèse des données existantes). Ensuite, la campagne de mesure a été réalisée en novembre 2015 afin de mieux comprendre le fonctionnement du réseau et ainsi travailler sur le modèle hydraulique du réseau d'eau de la CA.

En 2016 ont été réalisés des essais complémentaires sur les sites de Morcourt et de Remaucourt (le site de Maissemy a été abandonné compte tenu de l'éloignement de l'Agglo et de doutes concernant la qualité de l'eau) afin d'exploiter exclusivement la nappe de la craie.

L'Agglo a terminé son schéma directeur d'adduction d'eau potable, indispensable pour arrêter la stratégie de la Communauté d'Agglomération afin d'apporter une réponse au remplacement de la station de pompage de Tour-Y-Val.

Les premières conclusions confirment la nécessité d'avoir recours à au moins 2 nouvelles ressources : les sites de Morcourt et Remaucourt répondent à ces attentes quantitativement mais il est nécessaire de réaliser un suivi de longue durée concernant la qualité de l'eau en raison notamment de la présence de traces de phytosanitaires en période d'étiage hydrogéologique. L'ancien champ captant de Rouvroy dispose de caractéristiques similaires (nappe de la craie) et ces forages sont inexploités depuis des décennies mais existants.

Une campagne de suivi de la qualité de l'eau a été réalisée en 2017-2018 sur ces 3 sites. Les résultats montrent une relative stabilité de la qualité de l'eau ; à savoir des traces de pesticides et de bores, ainsi que la présence de nitrates mais selon des valeurs ne remettant pas en cause la potabilité de l'eau en l'état.

Le champ captant de Rouvroy, actuellement hors service, a fait l'objet d'une modélisation hydrodynamique de la nappe en 2018 dans la mesure où la proximité de la Zone Industrielle de Rouvroy pourrait limiter les débits prélevés autorisés.

Une mise en production à hauteur de 3000 m³/jour semblerait raisonnable ; limitée par la proximité de la Zone Industrielle, de la voie ferrée, et de l'impact sur le débit de la Somme (nécessité d'une étude zone humide, et faune/flore).

Ce volume nécessiterait d'être complété par les sites de Morcourt et Remaucourt.

Les résultats précités, mettant en lumière plusieurs contraintes non connues initialement, ont conduit le service à se repositionner sur un hypothétique maintien de Tour Y Val, à des débits d'exploitations plus bas qu'en situation actuelle.

C'est la raison pour laquelle une hydrogéologue agréée a été missionnée via l'Agence Régionale de la Santé afin d'étudier la faisabilité quant au maintien de la station de pompage selon différents scénarii d'exploitation. Ainsi, il a été mis en évidence la possibilité de pérenniser le site, sous conditions, jusqu'à un maximum de 9 000 m³/jours prélevés.

Pour mémoire, les travaux relatifs à la restructuration du réseau (fermeture de Tour Y Val) sont estimés à 6 – 8 millions d'euros HT (en fonction des sites retenus).

Par ailleurs, en raison d'une très bonne qualité de l'eau, le forage de Mesnil Saint Laurent va faire l'objet d'un accroissement de son exploitation en vue d'un mélange d'eau avec les eaux des captages d'Harly, au niveau du réservoir Choquart, permettant ainsi de réduire le taux de nitrates. L'étude a été lancée en 2020 permettant ainsi au prestataire de travailler dès le début de 2021 (groupement SB20 / V2R).

2020 a aussi été marquée par la réalisation de la phase conception relative à l'interconnexion entre les 2 principaux champs captant de l'Agglo. (pose de 3 km de conduites en DN400, en milieu urbain, avec franchissement de 3 obstacles dont la voie ferrée et le canal). Les travaux débuteront en 2021 pour un montant estimé à 3 millions d'euros HT.

Enfin, un schéma directeur est en cours de réalisation sur le territoire des communes du Sud afin notamment de sécuriser l'alimentation en eau, tout en optimisant le fonctionnement des ouvrages à l'échelle communautaire, dans un souci de maîtrise de l'investissement. Ses conclusions sont attendues courant 2021.

C) Tendre vers une gestion patrimoniale

Enjeux	Améliorer les rendements des réseaux
	Optimiser les coûts de fonctionnement (maintenance)
	Investir efficacement
	Pérenniser les recettes

Une partie de l'eau prélevée pour l'eau potable est perdue à cause des fuites dans les réseaux d'eau et n'arrive pas jusqu'à l'utilisateur.

Ces fuites constituent une perte économique et nuisent à la qualité du service rendu. La connaissance du patrimoine est le préalable indispensable à la mise en œuvre d'une gestion durable des services d'eau, qui permet d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer la fiabilité des infrastructures et de maintenir un niveau de performance.

La loi Grenelle 2 (et son décret du 27 janvier 2012) impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales :

- disposer d'un **descriptif détaillé** des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013 ;
- établir un **plan d'actions** en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret (seuils variables selon les caractéristiques du service et de la ressource).

Si l'une de ces deux conditions n'est pas respectée, le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau - usage alimentation en eau potable - sera doublé (ce qui représente environ 300 000 euros HT par an pour l'Agglo)

Depuis plusieurs années, l'Agglo a par conséquent redoublé d'efforts pour atteindre ces objectifs.

1) Le rendement

L'Agglo atteint et dépasse son rendement cible depuis plusieurs années (voir RPQS pour détail sur les indicateurs). Cela traduit les efforts réalisés par le service eau potable et sa régie sur le réseau du territoire concerné et dans d'autres prestations telles que :

- acquisition de matériel de recherche de fuite depuis plusieurs années,
- acquisition d'une excavatrice en 2013 et **remplacement d'un camion 26T type benne grue**,
- **appel à un prestataire privé pour renforcer la recherche de fuite (intégralité du réseau inspecté)**
- réparation d'environ **320 fuites en 2020 (800 en 2019)**,
- renouvellement d'environ **1000 compteurs**
- **politique de renouvellement des réseaux selon sa vétusté/pertes en eau**

Ces investigations ciblées ont permis de rehausser le rendement, passant de 70 % en 2018, 78 % en 2019 pour atteindre 80 % en 2020.

En termes de chiffres, cela se traduit par une baisse non négligeable des volumes produits / injectés dans le réseau (environ – 100 000 m³ par rapport à 2019) alors que dans un même temps les volumes comptabilisés sont restés stables.

L'amélioration de cet indicateur passera également par une politique de renouvellement plus forte et mieux ciblée des compteurs des usagers. En effet, le vieillissement d'un compteur se traduit généralement par l'apparition, au bout de durées très variables, de phénomènes de sous-comptage. Au travers de l'augmentation des consommations

usagers, cette action serait doublement bénéfique pour les services : augmentation des recettes du service (y compris pour le service assainissement) et amélioration du rendement. Une étude du parc compteurs a été réalisée en 2016 consistant notamment en une radiographie du parc suivi d'un passage au banc d'essai d'environ 500 compteurs en service.

Un programme pluriannuel de renouvellement optimisé a été élaboré en 2017-18 suivi des travaux de renouvellement en 2019-20 (environ 1400 compteurs à remplacer permettant un gain théorique d'environ 80 000 m³/an).

1000 compteurs ont été remplacés en 2019/20, en conséquence le gain pourrait être visible dès les prochaines années. Il convient de préciser que cette activité a été suspendue durant une partie de l'année en raison du contexte sanitaire.

Une approche similaire a été expérimentée en 2018 et est reconduite depuis 2019 concernant les canalisations ; s'agissant dans ce cas de réaliser des diagnostics structurels par méthodes intrusives et non intrusives.

En résumé, concernant les diagnostics par méthode invasive, on recense 8 prélèvements et analyse de conduites (fonte grise) dont 1 nécessitant un remplacement immédiat du tronçon, compte tenu de son état de dégradation avancé. S'agissant de la méthode non invasive, 1,7 kms de conduite a été investigué (rue de Paris essentiellement). Enfin, cette 2^{ème} méthode a fait l'objet d'une contractualisation avec PAMousson pour les 2 années à venir, afin de développer et pérenniser cette approche durable.

2) Le descriptif détaillé des réseaux

L'Agglo a fait l'acquisition d'un matériel GPS de précision centimétrique en 2013. Cet appareil a permis aux services de l'eau et de l'assainissement d'actualiser la cartographie des réseaux. L'acquisition d'un 2nd appareil en 2015, couplée à une réorganisation des effectifs en interne, va permettre d'optimiser et de consolider les données cartographiques. Cette mission s'est développée en 2015 et se poursuit.

Il est fondamental de s'inscrire dans cette logique de gestion patrimoniale dans les années à venir.

2017 a été marquée par une réorganisation de la régie eau (regroupement de la régie plomberie et de la régie fontainerie). L'objectif recherché est de développer de la polyvalence en interne permettant ainsi de maintenir en permanence une équipe dédiée à la recherche de fuite, une équipe dédiée au renouvellement des compteurs et une équipe « gestion patrimoniale » consacrée à la cartographie des réseaux.

2018 et 2019 avaient été consacrées à l'inventaire patrimoniale et plus particulièrement la cartographie, de manière homogène, des ex communes de la C32S. Il s'agit d'un prérequis indispensable à la réalisation du schéma directeur et à la modélisation des réseaux.

Enfin, il convient d'ajouter qu'un module automatique de réponse aux DT/DICT est désormais fonctionnel dans le SIG.

2020 n'a pas fait l'objet d'avancée sur cette thématique en raison notamment de la pandémie et d'un recrutement en cours.

D) La prise de compétence eau potable sur un nouveau territoire

A la suite de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint- Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a souhaité lancer une étude sur les conditions techniques, juridiques et financières de l'exercice des compétences eau et assainissement sur le territoire du nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Les évolutions relatives aux compétences eau et assainissement introduites par la loi NOTRe emportent, en effet, des nombreuses conséquences et interrogations qu'il convient de préparer de la meilleure façon.

Plusieurs enjeux sont à prendre en considération : moyens, techniques, financiers et politiques.

Cette étude a permis de constituer un véritable outil d'aide à la décision afin d'effectuer ce transfert de compétence dans les meilleures conditions.

Elle a notamment abouti à proposer plusieurs scénarii d'investissement associés à des évolutions tarifaires avec pour objectif un tarif unique en 2027, tout en investissant de manière pertinente.

Le scénario retenu doit permettre de maintenir le taux de renouvellement des réseaux d'eau actuel de 1% / an (moyenne national : 0,6% / an).

A ce sujet, 3,9 km de réseau et 558 branchements ont fait l'objet de réhabilitations. Cela représente 2 millions d'euros HT.

Enfin, la prise de compétence sur un nouveau territoire et par conséquent, sur de nouveaux services, gérés dans certains cas via des délégations de service public, a constitué une opportunité afin de réfléchir quant à la définition des futurs modes de gestions du service public de l'eau.

A ce titre, une mission, via un marché public, a été confiée au groupement Altéreo / Stratorial. Cela passera par une période d'audit des régies et des délégataires, l'élaboration d'un schéma directeur organisationnel et la réalisation d'une étude comparative des modes de gestion envisageables (et d'éventuels avenants aux contrats de DSP en cours d'exécution). Cette prestation aura lieu en 2021/2022.

E) La Modernisation de la supervision de l'eau et de l'assainissement

La supervision permet d'assurer le fonctionnement de nos équipements par transmission d'informations (automatisme). Elle est supportée par un logiciel mis à disposition par Véolia depuis 1995. L'évolution des technologies de communication, les obligations réglementaires relatives à la cyber sécurité et le déploiement de nombreux applicatifs informatiques amènent la collectivité à étudier une refonte complète de ses standards en termes de bases de données, de modalités d'équipements et de communication de nos installations.

L'étude précitée a été effectuée en 2020 par la société Calasys. Elle a mis en exergue différents axes d'améliorations tant sur le temps réel que sur le temps différé avec une priorité portée sur les éléments ci-dessous, par ordre chronologique :

- **Sécurisation de l'infrastructure informatique dédiée à l'eau potable (cyber-sécurité) nécessitant un cloisonnement des systèmes d'informations (régie eau, collectivité, délégataires,...),**
- **Normalisation / standardisation des données à mettre en œuvre (création de PID),**
- **Remplacement de la supervision en raison de son obsolescence.**

Pour résumer

POINTS FORTS

Une ressource en eau abondante

Une ressource en eau de qualité, ne nécessitant aucun traitement hormis la désinfection

Une eau distribuée de qualité (analyses d'eau 98,1% conformes en 2020)

Un rendement d'eau conforme aux exigences de l'Etat (rendement « cible » dépassé)

La sécurisation de la ressource en eau

La télégestion de la quasi-totalité des ouvrages de production

Un haut niveau de service d'exploitation

POINTS DE PROGRES

La diversification des sites de production de la ressource en eau compte tenu des enjeux liés à la pérennisation de la station de pompage de Tour Y Val

Une supervision à requalifier

La protection des champs captant au titre du Code de la Santé Publique (périmètres de protection)

Une ressource en eau dont la concentration en nitrate est parfois proche du seuil réglementaire

La suppression des branchements en plomb

Optimisation du parc de compteurs d'eau (augmentation des recettes, et du rendement)

Optimisation de la relève des compteurs (radio relève, télérelève ...)

Modernisation de l'agence en ligne et la dématérialisation

Un déficit en information patrimoniale

Un taux d'impayé notable (supérieur à 10 %)

Grands projets et stratégie au sein de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

CHIFFRES CLES ASSAINISSEMENT

Systèmes d'assainissement	Saint- Quentin- Gauchy	Marcy	Clastres	Saint- Simon	Ex SAEVS	Ex SAVC
Tarif						
€ TTC /m3 (base 120 m3)	2,82		1,38	2,71	3,16	2,97
Evolution annuelle	-		-	-	+0,3%	-
Assiette (m3)	2 915 014		21 441	18 113	106 582	271 602
Conformité règlementaire						
Conforme / Non-conforme	Conforme	Non- Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Desserte des usagers						
Zonage d'Assainissement	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui
Population desservie (habitants)	70 843		626	648	2 908	5 630
Taux de desserte (%)	99,54		100	100	100	100
Nombre d'usagers	27 697		257	238	1 184	2 263
Nombre de contrôle	219				0	169
Raccordement des usagers						
Taux de bon raccordement (2020)	78,8%				95%	97 %

Nombre de branchements construits	31	0	1	4	
Nombre d'usagers bénéficiant d'aide au raccordement	21				
Urbanisme					
Nombre de permis de construire, de démolir et de certificats d'urbanisme instruits	302				
Patrimoine					
Linéaire réseau eaux usées (km)	370	7.55	5.84	46.76	57.28
Linéaire réseau eaux pluviales (km)	190	2,6	2,3	11,9	23,9
Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux (120 points)	36	90	15	75	30
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (120 points)	120	100	90	50	100
Cartographie (%)	69 %				
Exploitation					
Linéaire curé (mètres)	27 500	490	3 585	4 249	

Linéaire inspecté (mètres)	8 186 m		0	4,991 481	615	
Taux de déversement par les réseaux (Volume déversé au milieu / Volume collecté)	4,99 %	Non concerné				
Station de traitement						
conformité	oui	non	oui	oui	oui	
Volume traité (m3)	4 568 945	11 112	22 488	21 429	116 157	222 379
Tonnage boues évacuées (MS)	2 387,6	0	0	6	10,3	144,8

PISTES DE PROGRES - PROJETS ET STRATEGIE

→ Réalisation des zonages d'assainissement

La réalisation des zonages d'assainissement permet de définir le périmètre géographique et fonctionnel des services collectifs et non collectifs de l'assainissement à l'attention de nos usagers. Le zonage traduit l'engagement de la collectivité à desservir ou pas les usagers selon des critères économiques.

Il a été approuvé, en 2018, pour 12 communes du système d'assainissement de Saint-Quentin/Gauchy, par délibération du conseil communautaire après enquête publique.

Il est absent sur les communes de Clastres, Marcy et Saint-Simon. Un zonage a été réalisé et soumis à délibération des conseils municipaux concernés pour le territoire des ex Syndicats SAVC et SAEVS.

Un zonage d'assainissement sur les 19 communes du territoire couvert par les communes de l'Agglo sera proposé courant 2022, consécutivement à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

→ Actualisation du schéma directeur des eaux pluviales

Le précédent schéma directeur des eaux pluviales date de 2000. Ce document concluait à un investissement d'environ 16 Millions € constitués de trois bassins de stockage-restitution sans évaluation de coûts de fonctionnement associés.

Par ailleurs, il ne tient pas compte d'éléments de contexte :

- L'impact sur le milieu récepteur à travers les données que nous mesurons sur la Somme depuis 1996,
- L'évolution réglementaire récente (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE Artois Picardie, arrêté ministériel relatif à l'assainissement),
- Les premiers enseignements concernant les déversements par temps de pluie provenant de nos ouvrages,
- Une station de traitement qui reçoit un débit et des charges organiques faibles par rapport à ses capacités réglementaires,
- Une évolution foncière,
- Des terrains perméables et favorables aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Une étude d'actualisation est toujours en cours et s'est poursuivie sur 2019 ; les conclusions en terme d'aménagements ont été rendues début 2020 :

- l'aménagement d'une nouvelle entrée à la station de traitement des eaux urbaines à Gauchy,
- le traitement du fossé des Allemagnes,
- le traitement sur le Marais Chantraine des eaux pluviales issues de la Ville de Saint-Quentin,
- la pose d'un nouveau collecteur boulevards Schweitzer et Jean Bouin,
- la construction d'un dispositif de rétention des eaux pluviales rue Kennedy.

→ Réalisation d'un investissement en aval de la Zone d'Activités Economiques de Rouvroy-Morcourt

Par arrêté préfectoral datant du 27 Août 2014, il est demandé à l'Agglo du Saint-Quentinois d'investir, de manière à prévenir une pollution de l'exutoire de la Zone d'Activités Economiques de Rouvroy-Morcourt. Le programme de travaux a été défini et négocié avec le service de la police de l'eau. L'ouvrage est désormais réalisé.

En 2020, une étude de faisabilité à la dépollution du site en aval du rejet des eaux pluviales a débuté et des investigations complémentaires sont en cours.

→ Terminer la desserte des usagers situés à Fonsomme

Les travaux de fin de desserte de Fonsomme ont été réalisés en 2019-2020.

→ Améliorer notre information patrimoniale

L'Agglo du Saint-Quentinois a une connaissance réduite des informations relatives au patrimoine. Aussi, plusieurs initiatives ont été lancées en 2014 à l'aide du Système d'Information Géographique :

- Constitution de la base de données assainissement,
- Cartographie de 69 % du réseau à l'aide du matériel GPS.
- La transcription des inspections télévisées (photographie de l'état de l'ouvrage),
- L'intégration des plans de récolement,
- l'automatisation des réponses aux DT/DICT.

→ Maîtriser les consommations énergétiques

Les ouvrages de pompage dédiés à l'assainissement représentent 20 % de la consommation électrique globale de la collectivité (moyenne 2011-2014 sur mutualisation Ville de Saint-Quentin- Communauté d'Agglomération).

Aussi, l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement a engagé la collecte des performances de ses stations de relevage (m3 pompé / kWh), lui permettant d'améliorer judicieusement son patrimoine Pompes.

→ Revoir la supervision eau/assainissement

La supervision permet d'assurer le fonctionnement de nos équipements par transmission d'informations issues de nos ouvrages (automatisme). Elle est supportée par un logiciel mis à disposition par Véolia depuis 1995. L'évolution des technologies de communication (fin du GSM DATA, du RTC), les obligations réglementaires relatives à la cyber sécurité et le déploiement de nombreux applicatifs informatiques amènent la collectivité à étudier une refonte complète de ses standards en termes de bases de données, de modalités d'équipements et de communication de nos installations.

En 2019, un diagnostic exhaustif du système d'information nécessaire au fonctionnement des services publics d'eau et d'assainissement (gestion de la maintenance, gestion des interventions, télésurveillance, rapatriement des données réglementaires, etc.) a été réalisé. L'étude s'est poursuivie en 2020 par l'élaboration des cahiers des charges permettant d'acquérir les applicatifs (cf. synthèse eau potable).

→ Promouvoir la réparation par l'intérieur des réseaux

En 2020, a débuté le premier gros chantier de réhabilitation par l'intérieur de collecteurs d'eaux usées sur la commune de Homblières. Ces techniques, utilisées jusqu'alors de manière ponctuelle, vont devenir une véritable alternative au remplacement complet des réseaux dès lors que ceux-ci présentent encore des garanties structurelles.

Les coûts de ces travaux sont nettement inférieurs aux coûts traditionnels de remplacement, car pas ou peu de tranchées, cadences nettement supérieures et durées plus courtes. Une réflexion plus élaborée est en cours dans les services pour utiliser ces techniques à plus grande échelle pour requalifier le patrimoine ancien à budget constant.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF OU AUTONOME

1 - Réglementation

Par délibération en date du 14 décembre 2009, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin a créé, à compter du 1^{er} janvier 2010, son SPANC et adopté son règlement de service. Ce dernier a été modifié par la suite en fonction de la réglementation et adopté par délibération en date du 13 décembre 2010 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Suite à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018, le SPANC a été étendu aux territoires des collectivités qui n'en disposaient pas jusqu'alors.

Les obligations auxquelles le Service Public de l'Assainissement non Collectif a à répondre sont les suivantes :

- le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif recensées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (dit "premier contrôle") ;
- le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif : tous les 3 ans après le "premier contrôle" ;
- le contrôle de conception et d'exécution des nouvelles installations d'assainissement non collectif ou des réhabilitations ;
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif lors de la vente de biens.

Le SPANC fonctionne sur le mode d'une régie avec prestations de services pour les seules obligations auxquelles la collectivité doit répondre, le contrôle des installations nouvelles et existantes. Pour donner suite à la consultation lancée auprès de divers prestataires, la société NANTAISE DES EAUX a été retenue au titre de l'année 2020.

2 – Situation actuelle

Le zonage d'assainissement a permis d'identifier les usagers qui seront maintenus en assainissement non collectif.

BILAN :

- Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC : 742
- Nombre d'installations conformes : 100
- Nombre d'installations non conformes : 642*

** Le nombre d'installations non conformes est important (613) soit près de 87% ce qui est supérieur à l'ordre de grandeur des chiffres au niveau national (60%) à prendre toutefois avec prudence car tous les services publics ne remplissent pas l'indicateur. Chiffre également à mettre en considération avec l'âge estimé des installations (plusieurs dizaines d'années en ordre général).*

Les principales filières qui peuvent être retenues en fonction des qualités d'infiltration des sols sont :

- Épandage souterrain (épandage en sol naturel)
- Lit filtrant vertical non drainé (épandage en sol reconstitué)
- Tertre d'infiltration
- Lit filtrant drainé à flux vertical
- Lit filtrant drainé à flux horizontal

Par ailleurs, il existe des stations de traitement compact permettant de répondre à la problématique du foncier disponible sur certaines propriétés.

La difficulté de financement pour les usagers est un frein à la mise en conformité des installations. Une politique d'incitation et de rappel des obligations a été menée auprès des usagers.

Pour résumer

POINTS FORTS

Un impact faible du système communautaire d'assainissement et de collecte des eaux pluviales sur la Somme

Peu de volumes et de flux déversés issus de nos réseaux

*Equipement des points de déversement réseaux - données transmises aux services de l'état
Manuel Auto surveillance validé*

Pas de déversement en tête de station de traitement

Un taux de desserte et un taux de raccordement importants

Un haut niveau de service d'exploitation

POINTS DE PROGRES

Une supervision à requalifier rapidement

Une conformité des usagers à optimiser

Une requalification des réseaux par l'intérieur à développer

Un taux d'impayé notable (supérieur à 10 %)

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2020

Territoire de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Castres, Contescourt, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin

Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 20/07/2006 ☐ Non

Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **72 003** habitants au 31/12/2020 (72 051 au 31/12/2019).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

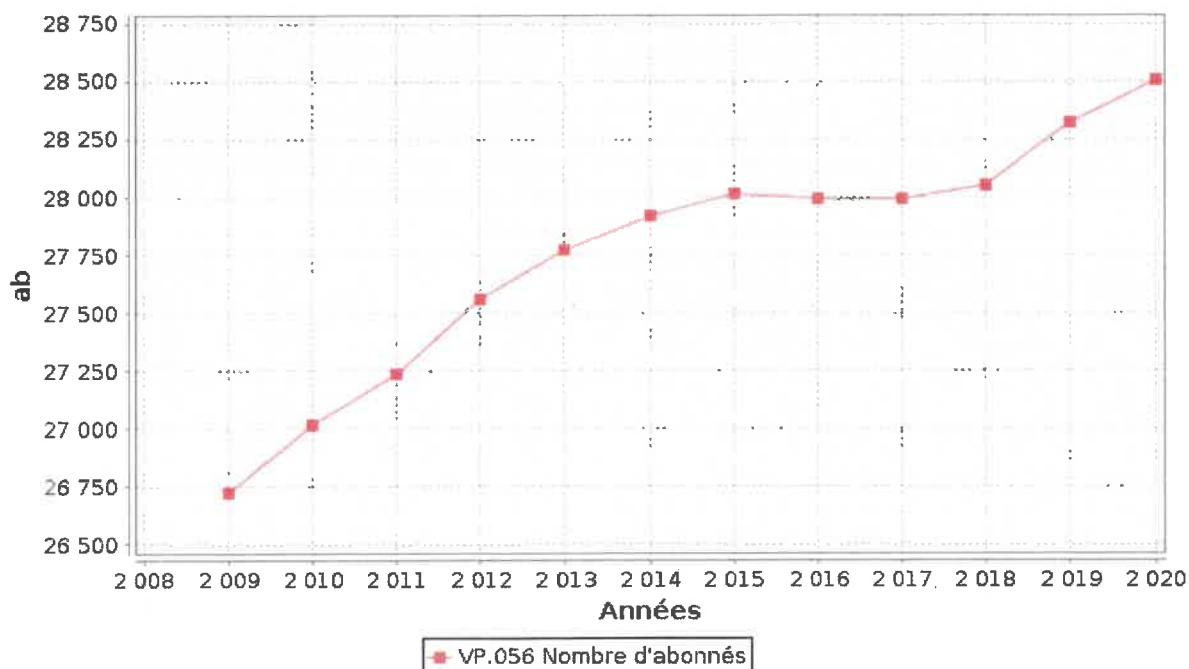
Le service public d'eau potable dessert **28 503** abonnés au 31/12/2020 (28 322 au 31/12/2019).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 72,53 abonnés/km au 31/12/2020 (72,07 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,53 habitants/abonné au 31/12/2020 (2,54 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 121,26 m³/abonné au 31/12/2020. (122,1 m³/abonné au 31/12/2019).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 4 379 539 m³ pour l'exercice 2020 (4 496 075 pour l'exercice 2019).

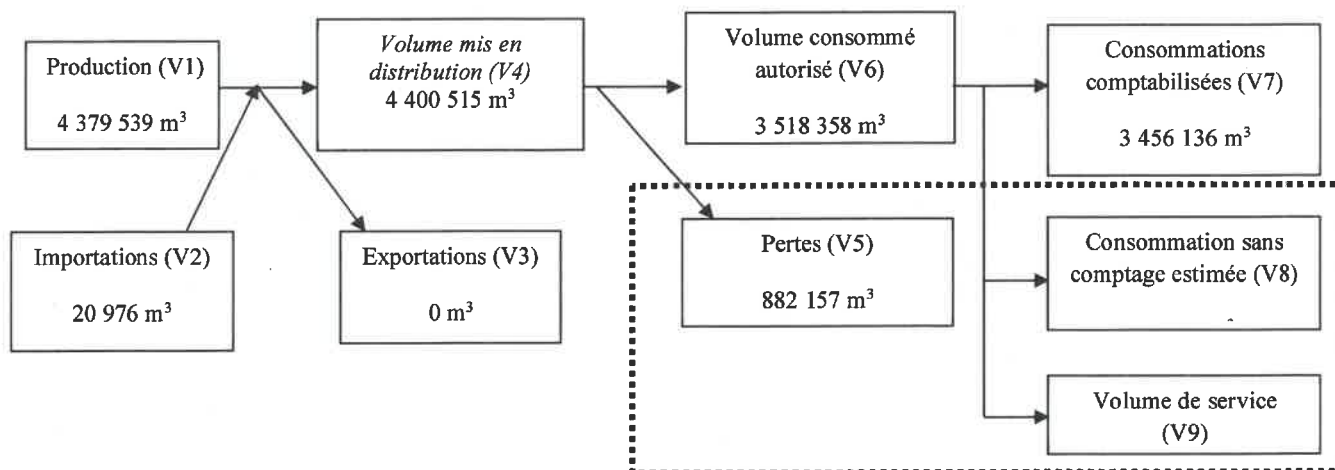
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Forage n°1 de SAINT-QUENTIN "Tour y val" Bas Service			760 190	1 337 520	76%
Forage n°4 de SAINT-QUENTIN "Victor Hugo" Haut Service			1 536 360	873 730	-43,1%
Forage n°2 de SAINT-QUENTIN "Grosnard" Haut Service			1 274 540	854 140	-33%
Puits de MARCY "Le Champ de la Vigne"			9 777	8 735	-10,7%
Forage d'ESSIGNY-LE-PETIT "Les Sablons"			3 328	3 425	2,9%
Forage n°2 de HARLY			162 830	251 733	54,6%
Forage de MESNIL-SAINT-LAURENT			41 888	17 757	-57,6%
Puits de FIEULAIN			28 362	29 639	4,5%
Forage n°1 de HARLY			678 800	1 002 860	47,7%
Total			4 496 075	4 379 539	-2,6%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

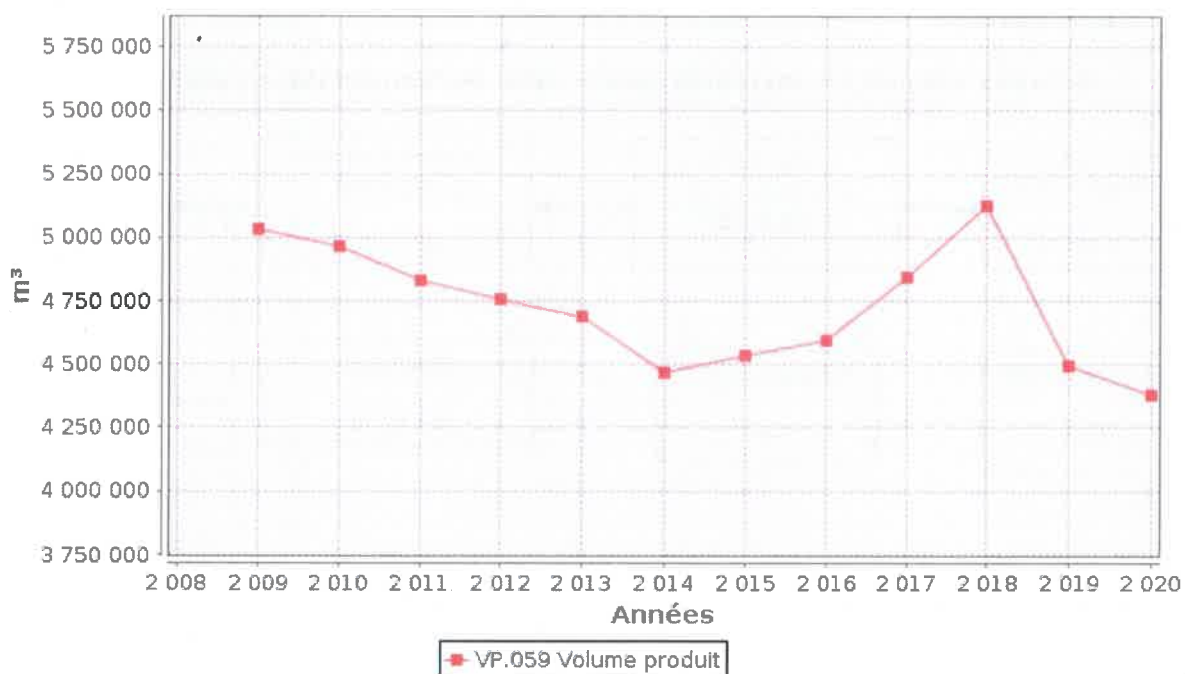
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Forage n°1 de SAINT-QUENTIN "Tour y val" Bas Service	760 190	1 337 520	76%	20
Forage n°4 de SAINT-QUENTIN "Victor Hugo" Haut Service	1 536 360	873 730	-43,1%	20
Forage n°2 de SAINT-QUENTIN "Grosnard" Haut Service	1 274 540	854 140	-33%	20
Puits de MARCY "Le Champ de la Vigne"	9 777	8 735	-10,7%	80
Forage d'ESSIGNY-LE-PETIT "Les Sablons"	3 328	3 425	2,9%	50
Forage n°2 de HARLY	162 830	251 733	54,6%	80
Forage de MESNIL-SAINT- LAURENT	41 888	17 757	-57,6%	80
Puits de FIEULAIN	28 362	29 639	4,5%	50
Forage n°1 de HARLY	678 800	1 002 860	47,7%	80
Total du volume produit (V1)	4 496 075	4 379 539	-2,6%	37,78



Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	14 017	20 976	49,6%	45

Commentaire concernant le volume acheté : ex SEAVS (SE Vallée de la Somme) et syndicat des eaux du nord du canal de Saint Quentin

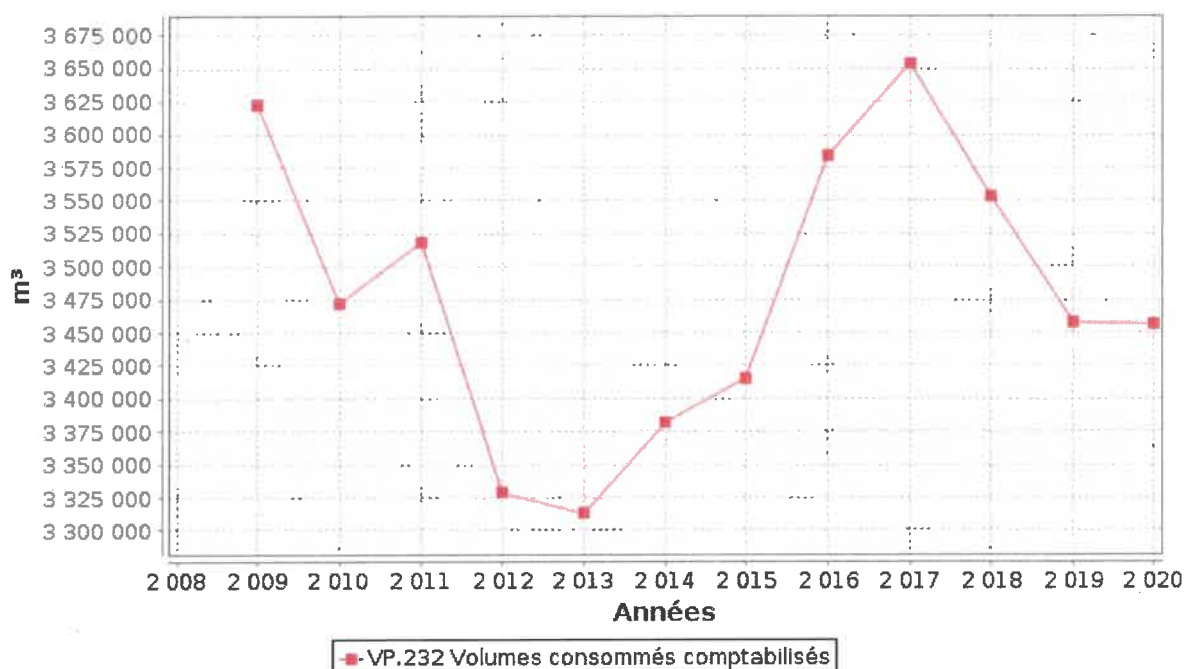
Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	3 349 394	3 341 763	-0,2%
Abonnés non domestiques	108 791	114 373	5,1%
Total vendu aux abonnés (V7)	3 458 185	3 456 136	-0,1%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	28 624	30 189	5,5%
Volume de service (V9)	29 805	32 033	7,5%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 516 614	3 518 358	0,1%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 393 kilomètres au 31/12/2020 (393 au 31/12/2019).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	25,2 €	25,2 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,48 €/m ³	1,48 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,14 €/m ³	0,14 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
Délibération du 9/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service eau potable.

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,20	25,20	0%
Part proportionnelle	177,60	177,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	202,80	202,80	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	16,80	16,80	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	_____%
Autre :	0,00	0,00	_____%
TVA	14,39	14,39	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	73,19	73,19	0%
Total	275,99	275,99	0%
Prix TTC au m³	2,30	2,30	0%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.

Recettes



Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 6 808 800 € (5 068 859 € au 31/12/2019).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	226	0	175	0
Paramètres physico-chimiques	237	5	194	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	97,9%	99%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans

de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	75

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	78 %	80 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	24,52	24,53
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	76,7 %	78,5 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,6 m³/j/km (7,3 en 2019).

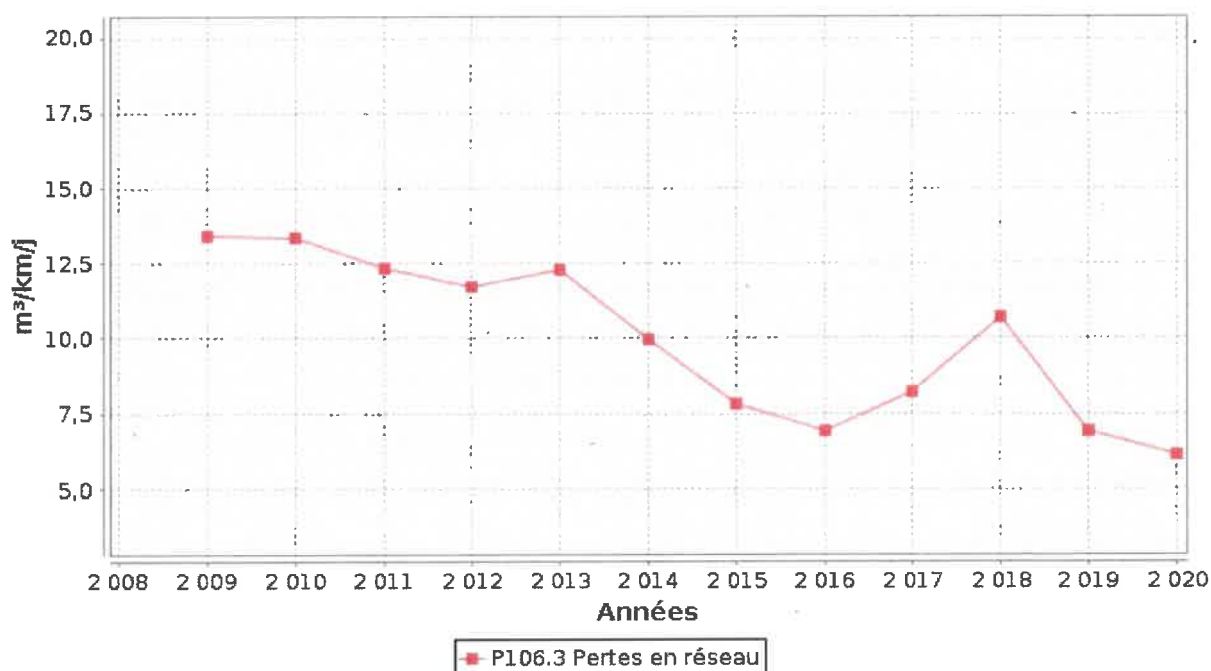
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 6,1 m³/j/km (6,9 en 2019).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 17,1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,87% (0,95 en 2019).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **37,8%** (16,3% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2020, 86 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (260 en 2019), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **3.02** pour 1 000 abonnés (9,18 en 2019).

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **3** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement

fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 90% (100% en 2019).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	8 064 614	6 602 858,14
Epargne brute annuelle en €	2 581 236	1 893 720
Durée d'extinction de la dette en années	3,1	3,5

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 3,5 ans (3,1 en 2019).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	916 138	1 093 849,9
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	7 649 271	8 819 494,86
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	11,98	12,4

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 12,4% (11,98 en 2019).

Commentaire concernant le montant d'impayés et le chiffre d'affaires TTC facturé : données à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Après plusieurs réunions de travail, l'Agglomération a sollicité la DGFIP pour la mise en œuvre d'une convention de recouvrement avec objectifs, pour optimiser le taux de recouvrement. Il s'en suit déjà sur 2021, 2% de factures recouvrées supplémentaires au titre de 2020.

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui

☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de 0,04 pour 1000 abonnés (0,18 en 2019).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 373 711	3 376 964
Montants des subventions en €		384 688,63
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		8 064 614	6 602 858,14
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 482 833,94	1 476 955,82
	en intérêts	162 457,38	138 708,91

Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 1 065 401,56 € (1 040 804,22€ en 2019).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation réservoir Delmotte Haut Service	850 000
travaux interconnexion champs captant Harly et Tour Y Val	3 000 000
"création forage à mesnil saint laurent et raccordement au réservoir Choquart"	2 200 000
"réhabilitation réseaux d'eau potable, y compris suppression branchement en plomb (2021-2026)"	11 880 000
Plan action Bassin Alimentation Captage Harly (2021-2024)	200 000
Schéma directeur eau potable - secteur ex C32S	60 000
Travaux notables réalisés en 2020	
Réhabilitation pompe du forage 2 à la station de pompage de Tour Y Val, Réhabilitation réservoir de Jussy, réhabilitation réseaux d'eau potable à Saint-Quentin, (rue du 4 septembre, rue de Guise, rue Ribot, rue du Gouvernement, rue Estienne d'Orves et Pont de la Gare), réhabilitation réseaux d'eau potable autres communes (rue Gambetta et rues adjacentes à Gauchy, rues Berga à Gauchy, rue de Touraine à Lesdins)"	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, 177 551 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0514 €/m³ pour l'année 2020 (0,095 €/m³ en 2019).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	72 051	72 003
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,3	2,3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,9%	99%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	75
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78%	80%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	7,3	6,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	6,9	6,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,95%	0,87%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	16,3%	37,8%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,095	0,0514
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	9,18	3,02
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	90%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,1	3,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	11,98%	12,4%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,18	0,04

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois Systèmes d'assainissement de Saint- Quentin_Gauchy et Marcy

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : CA Saint-Quentin "socle originel" régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Castres, Contescourt, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 15/04/1997.. ☐ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie simple pour Marcy et la partie de collecte du système d'assainissement de l'Agglo et par délégation de Service Public pour la partie traitement épuratoire

* Approbation en assemblée délibérante



Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **70 843** habitants au 31/12/2020 (71 547 au 31/12/2019).



Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **27 697** abonnés au 31/12/2020 (27 542 au 31/12/2019), la répartition des abonnés par commune est la suivante

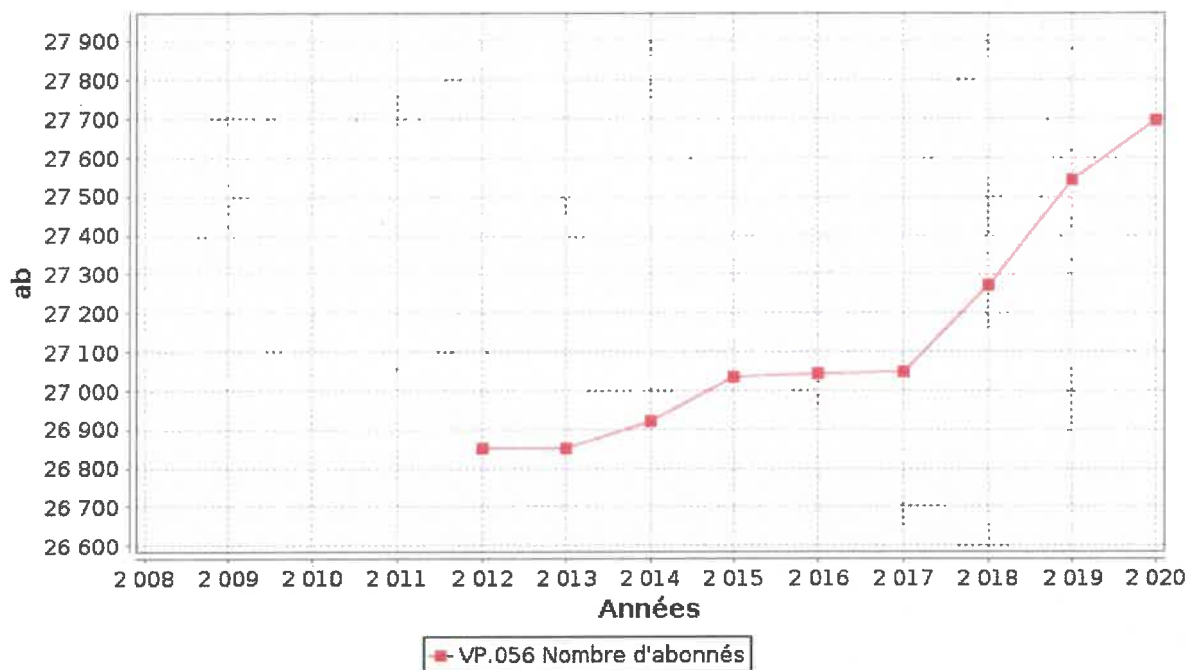
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Castres	91	90	-1,10%
Contescourt	23	23	0,00%
Essigny-le-Petit	156	160	2,56%
Fayet	337	337	0,00%
Fioulaine	117	113	-3,42%
Fonsomme	131	173	32,06%
Fontaine-Notre-Dame	165	166	0,61%
Gauchy	2288	2 296	0,35%
Grugies	552	550	-0,36%
Harly	639	638	-0,16%
Homblières	591	588	-0,51%
Lesdins	319	317	-0,63%
Marcy	76	77	1,32%
Mesnil-Saint-Laurent	198	197	-0,51%
Morcourt	285	284	-0,35%
Neuville-Saint-Amand	376	378	0,53%
Omissy	268	263	-1,87%
Remaucourt	115	115	0,00%
Rouvroy	177	177	0,00%
Saint-Quentin	20638	20 498	-0,68%
Total	27 542	27 697	0,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 27 825.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 74,86 abonnés/km)

au 31/12/2020. (74,44 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,56 habitants/abonné au 31/12/2020. (2,6 habitants/abonné au 31/12/2019).



Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	3 350 025	2 915 014	-13%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Gricourt	30 991	32 011	
Total des volumes exportés	30 991	32 011	+3.3

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 63 au 31/12/2020 (63 au 31/12/2019).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 370 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 370 km (370 km au 31/12/2019).

5 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Trop-plein de poste de refoulement A	Chemin de Halage _Quai Gayant	Environ 1500 m3
Déversoir d'orage Avenue de la résistance	Avenue de la résistance	0
Déversoir d'orage Place de la Libération	Déversoir d'orage Place de la Libération	0
Trop-plein du poste de refoulement Canal	Avenue Albert 1er _angle chemin du halage	0
Trop-plein réseau eaux usées Rue du Docteur Schweitzer	Rue du Docteur Schweitzer	0
Boulevard Cordier	18, Boulevard Cordier St Quentin	0



Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de MARCY (mise en service 31/12/1985)

Code Sandre de la station : 010493600000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				1985							
Commune d'implantation				Marcy							
Lieu-dit				Les Batailles							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				300							
Nombre d'abonnés raccordés				77							
Nombre d'habitants raccordés				183							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				54							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 26 mars 2015							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅					☐ et ☒ ou				60		
DCO					☐ et ☒ ou				60		
MES					☐ et ☒ ou				50		
NGL					☐ et ☐ ou						
NTK					☐ et ☐ ou						
pH					☐ et ☐ ou						
NH ₄ ⁺					☐ et ☐ ou						
Pt					☐ et ☐ ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Fév 2020	Oui	<3	97	70	85	29	62			5,2	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY
Code Sandre de la station : 011039600000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/2006							
Commune d'implantation				Gauchy (02340)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				136250							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		la Somme via le Fossé des Allemagnes							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅				☐ et ☐ ou							
DCO				☐ et ☐ ou							
MES				☐ et ☐ ou							
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	Oui	2,6	99	23,4	96,7	3,9	99	3,0	95,9	0,6	94

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station de MARCY (mise en service 31/12/1985) (Code Sandre : 010493600000)		
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY (Code Sandre : 011039600000)	1814,94	2387,6
Total des boues produites	1814,94	2387,6

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station de MARCY (mise en service 31/12/1985) (Code Sandre : 010493600000)	0	0
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY (Code Sandre : 011039600000)	2 170,13	2 387,6
Total des boues évacuées	2 170,1	2 387,6

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	15 €	15 €
Participation aux frais de branchement	Desserte de constructions nouvelles = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € / ml supplémentaire Seconde boîte = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 127.29 € / ml supplémentaire Déplacement de boîte = 964.15 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € / ml	Desserte de constructions nouvelles = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € / ml supplémentaire Seconde boîte = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 127.29 € / ml supplémentaire Déplacement de boîte = 964.15 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € / ml

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,52 €/m ³	2,498 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	___ %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m ³	0,21 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 Délibération du 9/12/2020 effective à compter du 01/_01/2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, les frais d'accès au service, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement. la participation aux frais de branchement.



Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	302,40	299,76	-0,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	302,40	299,76	-0,9%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	___	___	___%
Part proportionnelle	___	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	___	___	___%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	25,20	0%
VNF Rejet :	0,00	___	___%
Autre : _____	0,00	___	___%
TVA	___	___	___%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	35,64	35,40	-0,7%
Total	338,04	335,16	-0,8%
Prix TTC au m³	2,82	2,79	-1,1%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	9 253 620	8 044 248	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	63 917	55 619	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	609 946	538 074	
Contribution au titre des eaux pluviales	0		
Recettes liées aux travaux	12 268	51 704	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	9 939 751	8 689 645	-12,6

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,54% des 27 825 abonnés potentiels (99,54% pour 2019).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		64,1%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	64,1%	11
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	36

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 36 pour l'exercice 2020 (36 pour 2019).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station de MARCY (mise en service 31/12/1985)	3,3	100	100
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY	4 014	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2019).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station de MARCY (mise en service 31/12/1985)	3,3	100	100
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY	4 014	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2019).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station de MARCY (mise en service 31/12/1985)	3,3	100	100
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY	4 014	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2019).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	598.2
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	1789.4
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2 387,6

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2020, 1 demande d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est de 0,014 pour 1000 habitants (0 en 2019).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2020 : 8

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 2,2 par 100 km de réseau (2,2 en 2019).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a

été remplacé.

Exercice	2019	2019	2019	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	0.61	0.95	1.59	1.18	3.185

Au cours des 5 dernières exercices, 7,51 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,41% (0,34% en 2019).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2020	Nombre de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020
Station de MARCY (mise en service 31/12/1985)	1	1	100	100
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY	157	157	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées. Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2019).



Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2019	Exercice 2020
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **120** (120 en 2019).

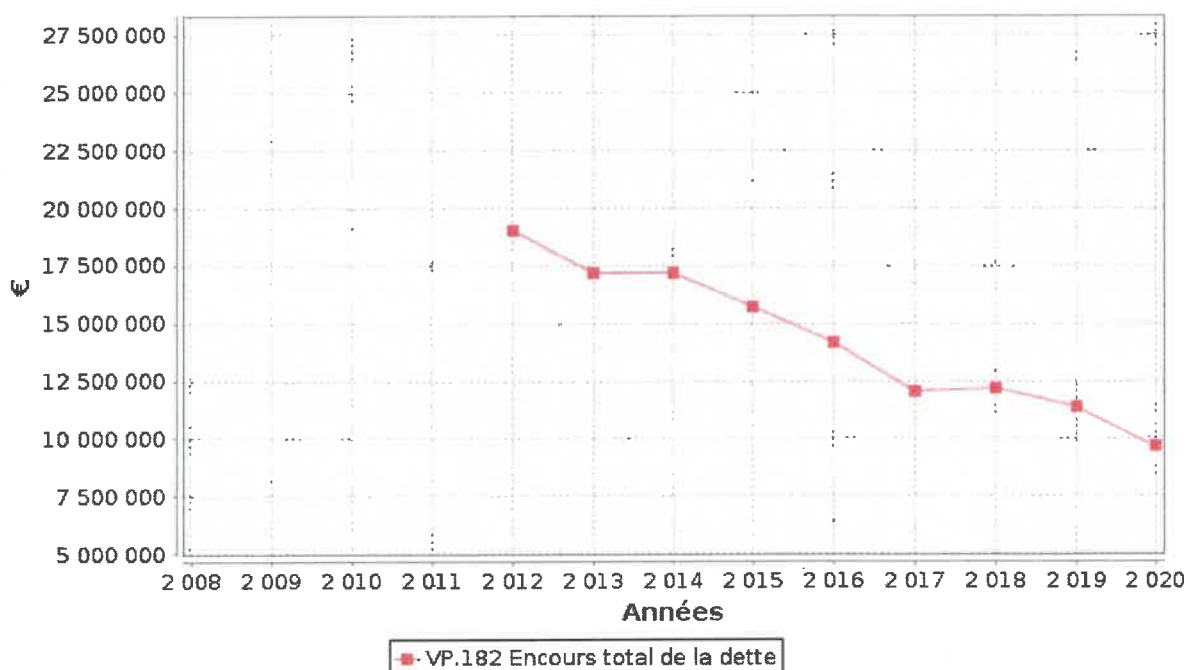


Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	11 368 363,4	9 682 332,76
Epargne brute annuelle en €	5 208 288,08	3 677 275,18
Durée d'extinction de la dette en années	2,2	2,6



Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice \$N\$Minus1.year	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	941 311,83	1 313 031,27
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	7 977 218,88	10 588 961,85
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2019	11,8	12,4



Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de 0,04 pour 1000 abonnés (0,04 en 2019).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 391 468	3 336 888
Montants des subventions en €		486 379,03
Montants des contributions du budget général en €		

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		11 368 363,4	9 682 332,76
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 835 664	1 553 661,85
	en intérêts	254 009	227 252,49

Amortissements



Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de 2 415 158,62€ (2 339 503 € en 2019).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du



service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Desserte des usagers Saint-Quentin_Rue du Bac	50 000	
Renouvellement réseau eaux usées Saint-Quentin_ Rues du Gouvernement, Estienne d'Orves, du 4 Septembre, de Paris, raquette Jacques Blanchot	345 000	
Renouvellement réseau eaux usées Homblières-RD1029	115 000	
Renouvellement réseau eaux usées Ouvrage de transfert Homblières- Harly (tranche 1)	215 000	
Desserte des usagers Saint-Quentin_Rues Theillier Desjardins et de la Cimenterie	260 000	
Etanchéification bassin d'anoxie Station de Traitement de Gauchy	Non défini	
Requalification Poste de refoulement Canal	140 000	
Sécurisation conduite de refoulement Poste A	220 000	
Mise en place d'une station de mesure en continu de la Somme	50 000	
Schéma directeur eaux usées communes du Sud	150 000	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
169 428,39 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0581 €/m³ pour l'année 2020
(0,0443 €/m³ en 2019).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	71 547	70 843
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	63	63
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 170,1	2 387,6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,82	2,79
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,54%	99,54%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	36	36
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0443	0,0581
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0,014
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,2	2,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,34%	0,41%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,2	2,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	11,8%	12,4%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,04	0,04

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2020

Territoire de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme (SAEAVS)

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la Somme
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☒	☐
(2) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Artemps, Bray-Saint-Christophe, Dallon, Dury, Fontaine-lès-Clercs, Happencourt, Ollezy, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont

Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
 au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 18/12/2014 ☐ Non

Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 16/01/2015
- Date de fin de contrat initial : 15/01/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 15/01/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : exploitation infrastructures eau potable

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 908 habitants au 31/12/2020 (2 950 au 31/12/2019).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

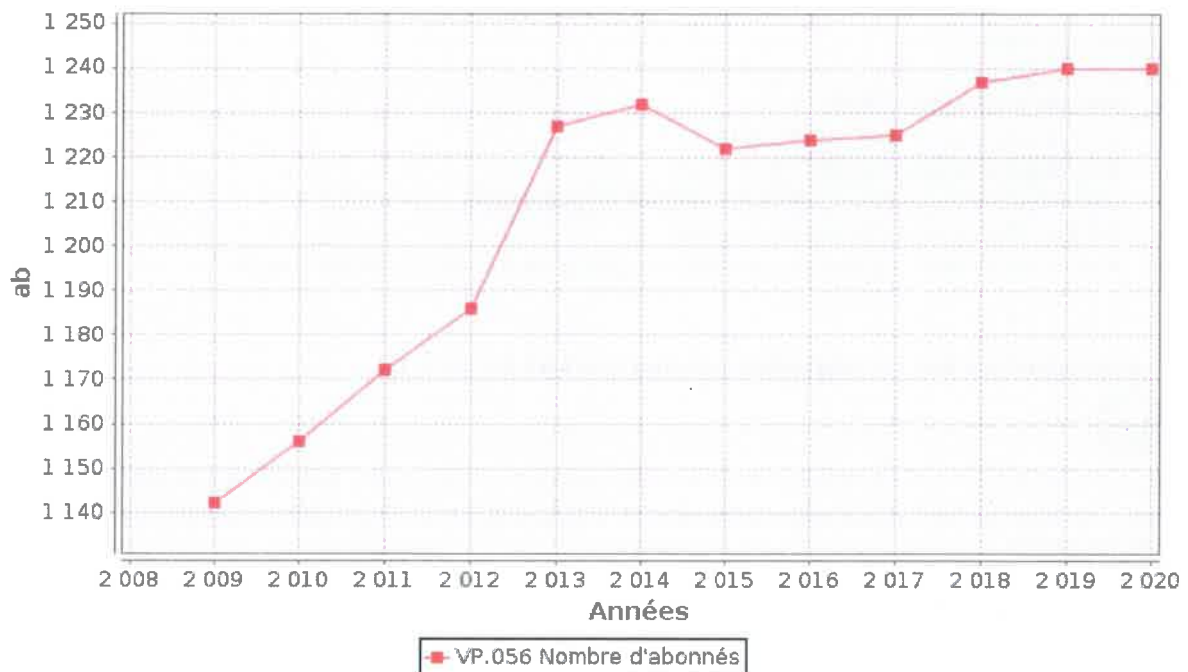
Le service public d'eau potable dessert 1 240 abonnés au 31/12/2020 (1 240 au 31/12/2019).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 25,33 abonnés/km au 31/12/2020 (25,33 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,35 habitants/abonné au 31/12/2020 (2,38 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 86,07 m³/abonné au 31/12/2020. (83,96 m³/abonné au 31/12/2019).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 142 739 m³ pour l'exercice 2020 (165 833 pour l'exercice 2019).

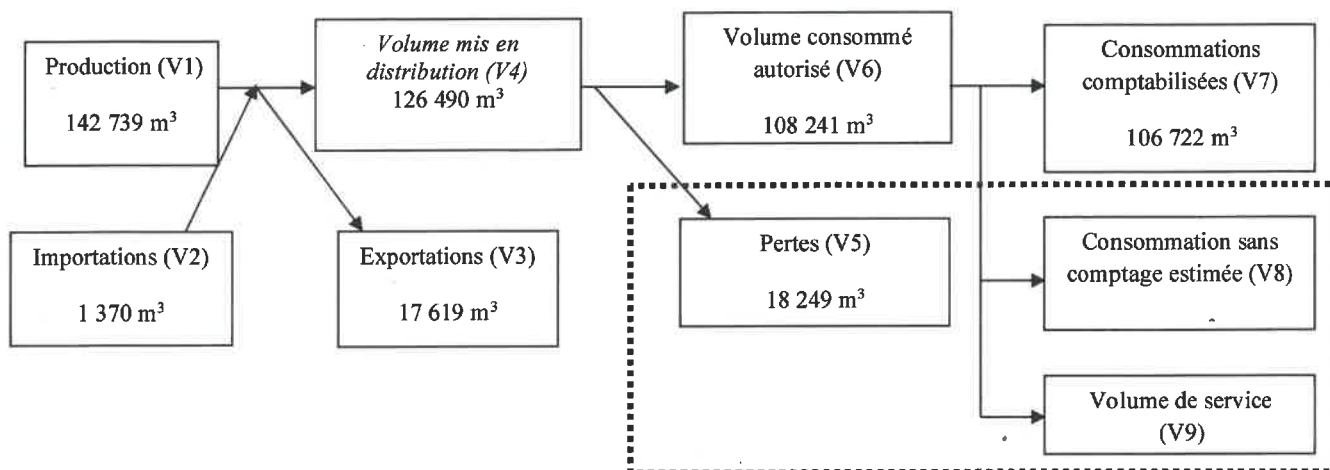
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits "Vallée des Terrinets" à HAPPENCOURT			165 833	142 739	-13,9%
Total			165 833	142 739	-13,9%

(2) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

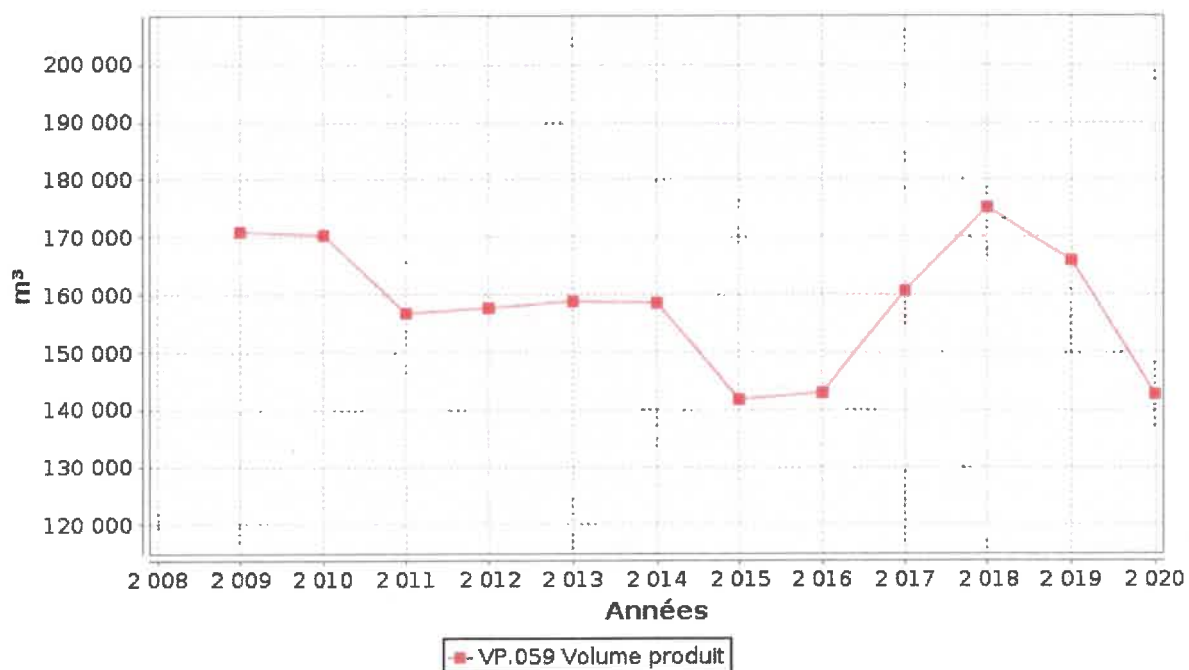
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Puits "Vallée des Terrinets" à HAPPENCOURT	165 833	142 739	-13,9%	80
Total du volume produit (V1)	165 833	142 739	-13,9%	80



Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	935	1 370	46,5%	80

Commentaire concernant le volume acheté : ville de Ham

Volumes vendus au cours de l'exercice

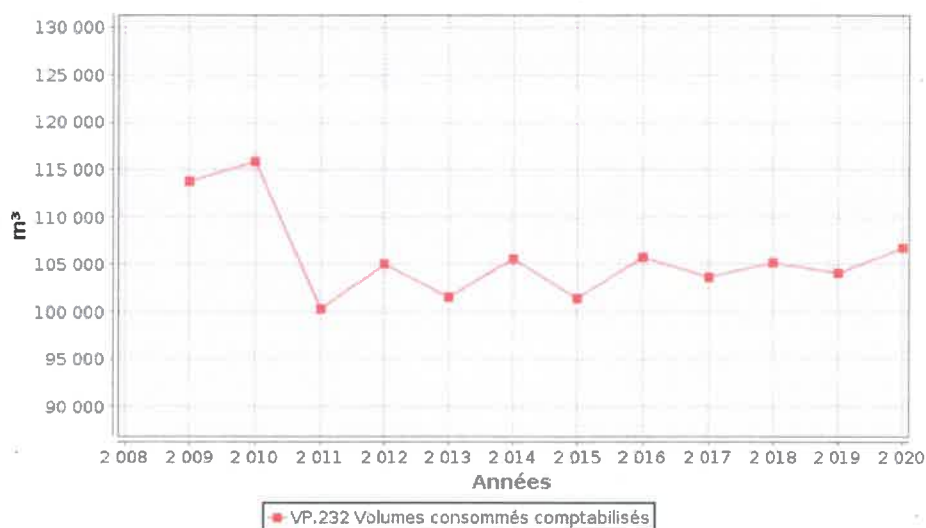


Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	104 105	106 722	2,5%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	104 105	106 722	2,5%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	11 851	17 619	48,7%

(3) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(4) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Commentaire concernant le total vendu à d'autres services : CA Saint quentinois



Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 590	517	-67,5%
Volume de service (V9)	0	1 002	___%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	105 695	108 241	2,4%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 48,96 kilomètres au 31/12/2020 (48,96 au 31/12/2019).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	11 €	11 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	0,19 €/m³	0,2208 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	0,19 €/m³	0,2208 €/m³
	Autre : _____	€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	37,01 €	37,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	0,5959 €/m³	0,6029 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	0,5959 €/m³	0,6029 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m³	0,055 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m³	0,35 €/m³
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

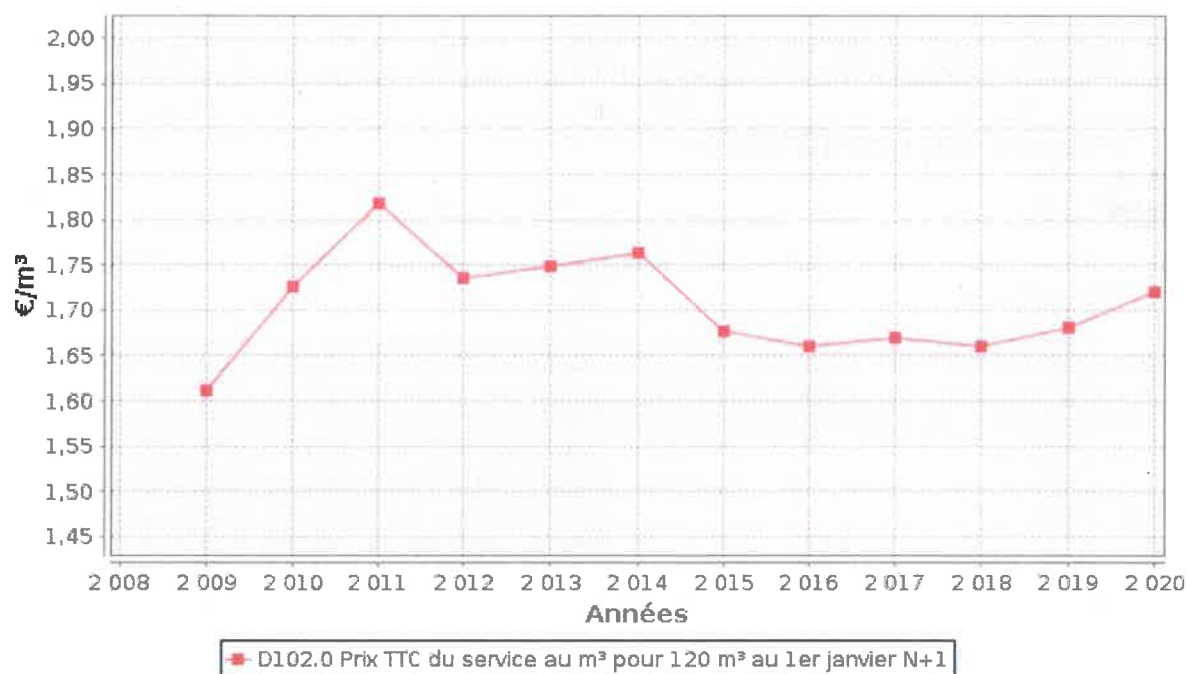
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 Délibération du 9/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service eau potable.

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	11,00	11,00	0%
Part proportionnelle	22,80	26,50	16,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	33,80	37,50	10,9%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	37,01	37,45	1,2%
Part proportionnelle	71,51	72,35	1,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	108,52	109,80	1,2%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	6,60	-8,3%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	___%
Autre :	0,00	0,00	___%
TVA	10,53	10,77	2,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,73	59,37	-0,6%
Total	202,05	206,67	2,3%
Prix TTC au m³	1,68	1,72	2,4%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.

Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 191 000 € (172 772 € au 31/12/2019).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	18	0	13	0
Paramètres physico-chimiques	18	0	13	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,67%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	96,06%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont

requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	70,5 %	87,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	6,58	7,04
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	67,2 %	84,4 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,1 m³/j/km (2,8 en 2019).

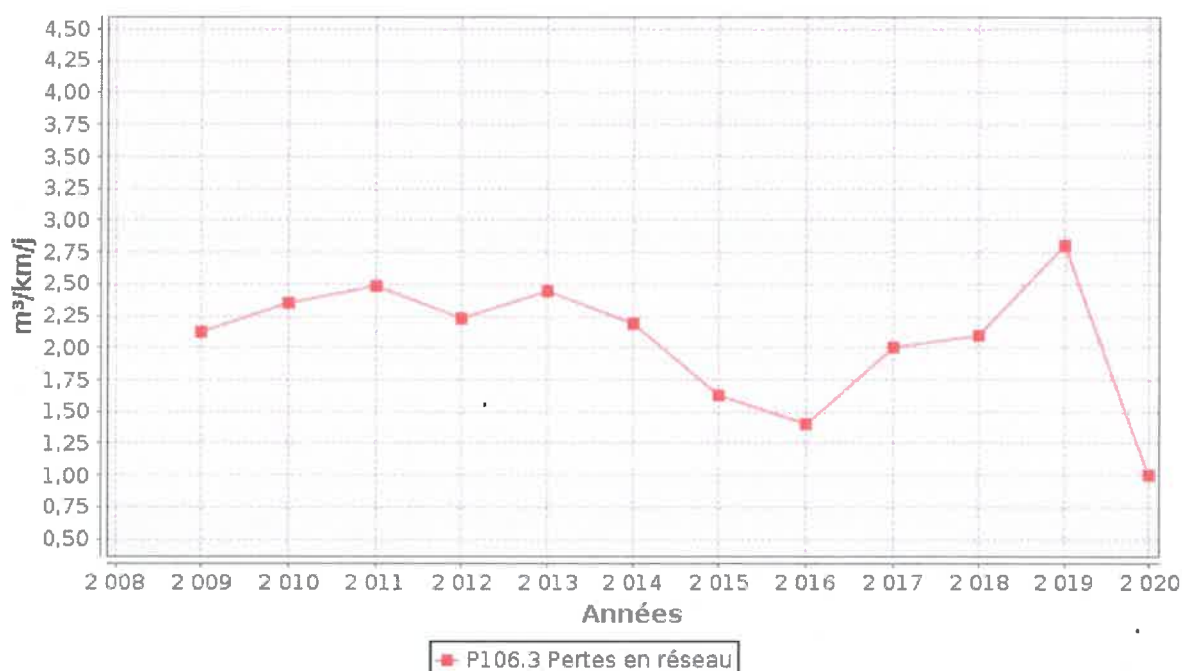
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de **1** m³/j/km (2,8 en 2019).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont

pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2019).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 11 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (6 en 2019), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 8,87 pour 1 000 abonnés (4,84 en 2019).

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2019).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	8 064 614	6 602 858,14
Epargne brute annuelle en €	2 581 236	1 893 720
Durée d'extinction de la dette en années	3,1	3,5

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 3,5 ans (3,1 en 2019).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	2 419,1	4 907,76
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	200 557	188 303
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	1,21	2,61

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 2,61% (1,21 en 2019).

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,81 en 2019).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 373 711	3 376 964
Montants des subventions en €		384 688,63
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		8 064 614	6 602 858,14
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 482 833,94	1 476 955,82
	en intérêts	162 457,38	138 708,91

Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 1 065 401,56 € (1 040 804,22€ en 2019).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Schéma directeur eau potable sur les communes du Sud de l'Agglo	60 000

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2020 (0 €/m³ en 2019).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 950	2 908
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,68	1,72
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	---
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70,5%	87,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,8	1,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,8	1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	4,84	8,87
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,1	3,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,21%	2,61%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,81	0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2020

Territoire de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme (SAEAVS)

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : CASQ/Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la Somme dsp
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Artemps, Bray-Saint-Christophe, Dallon, Dury, Fontaine-lès-Clercs, Happencourt, Ollezy, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : Fin 2007/début 2008. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 18/12/2014 ☐ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 15/01/2015
- Date de fin de contrat initial : 15/01/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 15/01/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 908 habitants au 31/12/2020 (2 963 au 31/12/2019).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 184 abonnés au 31/12/2020 (1 190 au 31/12/2019).

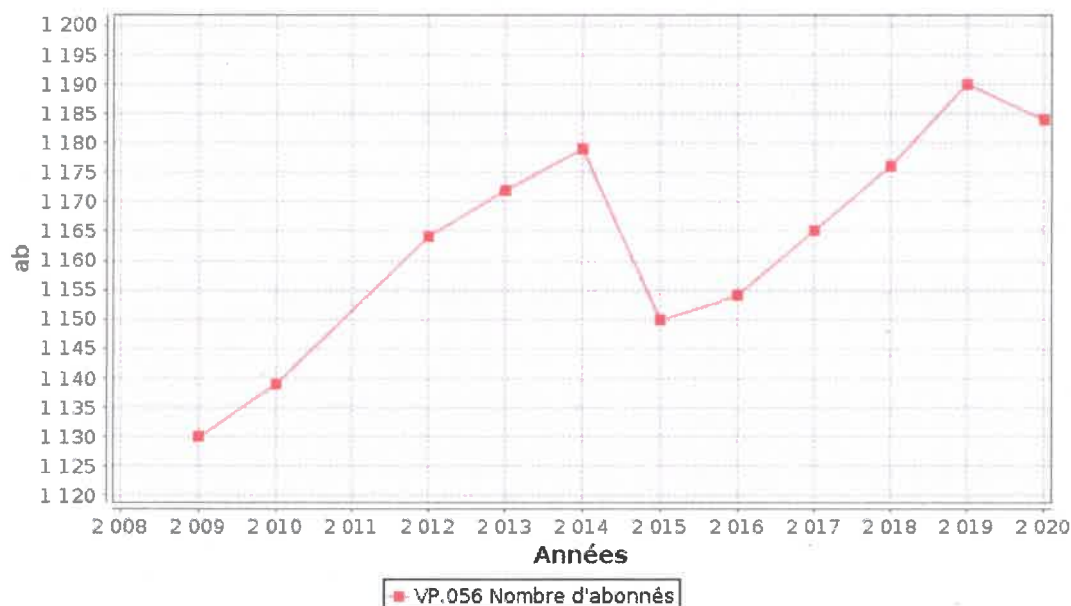
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Artemps	142	141			-0.7
Bray-Saint-Christophe	32	32			0
Dallon	163	162			-0.6
Dury	94	94			0
Fontaine-lès-Clercs	110	110			0
Happencourt	67	67			0
Ollezy	78	78			0
Seraucourt-le-Grand	309	308			1
Sommette-Eaucourt	75	76			1.3
Tugny-et-Pont	119	116			-2.5
Total	1190	1 184		1 184	-0,5%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 184.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 25,33 abonnés/km au 31/12/2020. (25,45 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,46 habitants/abonné au 31/12/2020. (2,49 habitants/abonné au 31/12/2019).



Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	103 467	106 582	3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
SI Assainissement Vermandois		Non mesuré	
SI Assainissement Pays hamois		Non mesuré	
Total des volumes exportés		Non mesuré	
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Castres et Contescourt	9077	12 280	
	9077	12 280	+35

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2020 (0 au 31/12/2019).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 46,75 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 46,75 km (46,76 km au 31/12/2019).



Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010)

Code Sandre de la station : 010428500000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		_____									
Date de mise en service		_____									
Commune d'implantation		Seraucourt-le-Grand (02710)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2160									
Nombre d'abonnés raccordés		792									
Nombre d'habitants raccordés		1959									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		308									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 23 septembre 2008									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____									
		Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou						Rendement (%)		
DBO ₅	25		☐ et ☒ ou						94		
DCO	90		☐ et ☒ ou						92		
MES	30		☐ et ☒ ou						95		
NGL	15		☐ et ☒ ou						86		
NTK	10		☐ et ☒ ou						91		
pH			☐ et ☒ ou								
NH ₄ ⁺			☐ et ☒ ou								
Pt	2		☐ et ☒ ou						84		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	1,5	99,6	26,67	96,5	4,33	98,4	4,47	96	1,13	89,3

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station de DURY
Code Sandre de la station : 011178400000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/2006							
Commune d'implantation				Dury (02273)							
Lieu-dit				Rue d'Alva							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1000							
Nombre d'abonnés raccordés				398							
Nombre d'habitants raccordés				941							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				165							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 11 février 2004							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		SOMMETTE FLEUVE AMONT CANAL DU NORD							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		30		☐ et ☐ ou							
DCO		90		☐ et ☐ ou							
MES		30		☐ et ☐ ou							
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		50		☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	1,5	99,7	32	97,2	4,7	99	7,69	93,3	4,11	57,8

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010) (Code Sandre : 010428500000)	31,6	
Station de DURY (Code Sandre : 011178400000)	4,1	10,27
Total des boues produites	35,7	10,27

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010) (Code Sandre : 010428500000)	0	0
Station de DURY (Code Sandre : 011178400000)	4,07	10,27
Total des boues évacuées	4,1	10,3

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:	80,32	80,62
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 400	2 400
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,5 €/m ³	0,5 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	0,5 €/m ³	____ €/m ³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	53,02 €	53,29 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	1,5448 €/m ³	1,5525 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	1,5448 €/m ³	1,5525 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m ³	0,21 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Délibération du 9 Décembre 2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, les frais d'accès au service, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement. la participation aux frais de branchement.



Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	60,00	60,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	80,00	80,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	53,02	53,29	0,5%
Part proportionnelle	185,38	186,30	0,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	238,40	239,59	0,5%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	25,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	34,36	34,48	0,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,56	59,68	0,2%
Total	377,96	379,27	0,3%
Prix TTC au m³	3,15	3,16	0,3%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	9 253 620	8 044 248	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	63 917	55 619	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	609 946	538 074	
Contribution au titre des eaux pluviales	0		
Recettes liées aux travaux	12 268	51 704	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	9 939 751	8 689 645	-12,6

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	202 100	219 100	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux	2 100	2100	
Produits accessoires			
Total autres recettes	79 000	91 000	
Total des recettes	283 300	312 200	+10,2

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 184 abonnés potentiels (100% pour 2019).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,19%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,5%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2020 (75 pour 2019).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010)	78,09	100	100
Station de DURY	51,66	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2019).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010)	78,09	100	100
Station de DURY	51,66	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2019).



Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010)	78,09	100	100
Station de DURY	51,66	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2019).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de DURY :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	10,274
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		10,27

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2020, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2019).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2020 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2019).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a

été remplacé.

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2019).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2020	Nombre de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010)	12	12	88,9	100
Station de DURY	2	2	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (88,9 en 2019).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2019	Exercice 2020
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (50 en 2019).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	11 368 363,4	9 682 332,76
Epargne brute annuelle en €	5 208 288,08	3 677 275,18
Durée d'extinction de la dette en années	2,2	2,6



Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$N\$Minus1.year	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	3 030,14	7 829,33
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	326 678	309 264
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2019	0,93	2,53



Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 1

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de 0,84 pour 1000 abonnés (0 en 2019).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	29 100	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		11 368 363,4	9 682 332,76
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 835 664	1 553 661,85
	en intérêts	254 009	227 252,49

Amortissements



Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de 2 415 158,62 € (2 339 503 € en 2019).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation station de traitement de Dury	235 921
Schéma directeur assainissement communes du Sud	150 000

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2020 (0 €/m³ en 2019).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 963	2 908
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	4,1	10,3
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,15	3,16
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	75	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	88,9%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,2	2,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,93%	2,53%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0,84

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2020

Territoire de la commune de Clastres

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex Clastres
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☒	☐
(3) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Clastres

Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
 au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 01/01/2018 ☐ Non

Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par ☐ Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 618 habitants au 31/12/2020 (644 au 31/12/2019).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 274 abonnés au 31/12/2020 (271 au 31/12/2019).

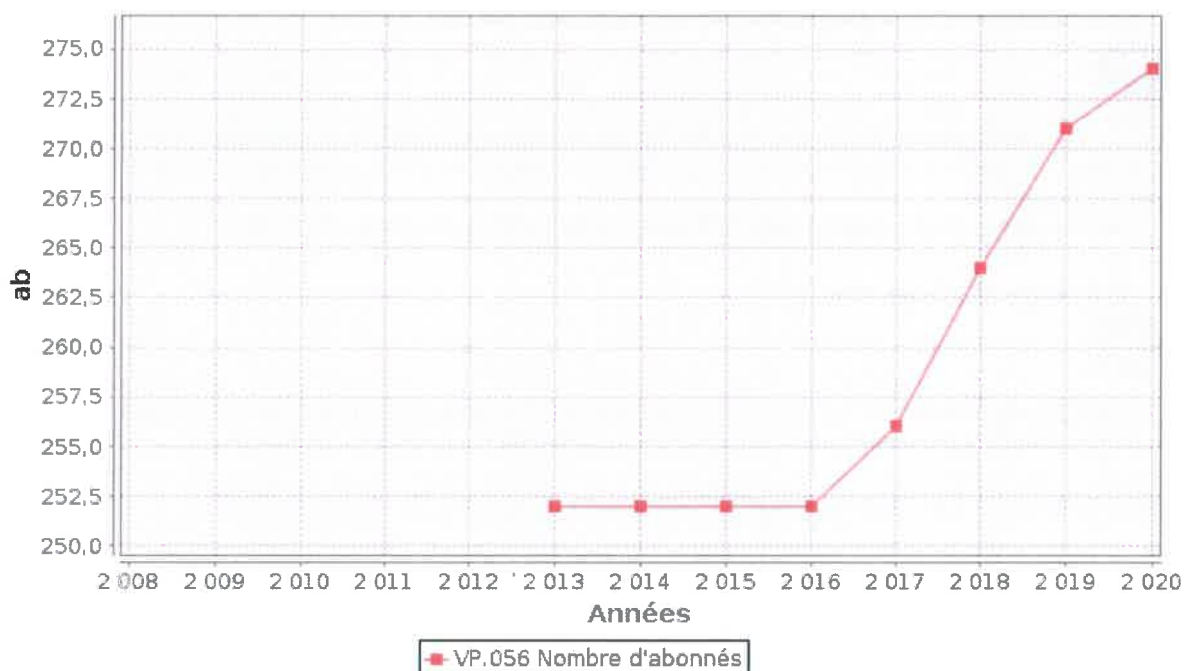
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Clastres					
Total	271			274	1,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 29,91 abonnés/km au 31/12/2020 (29,59 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,26 habitants/abonné au 31/12/2020 (2,38 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 108,7 m³/abonné au 31/12/2020. (115 m³/abonné au 31/12/2019).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 41 349 m³ pour l'exercice 2020 (36 348 pour l'exercice 2019).

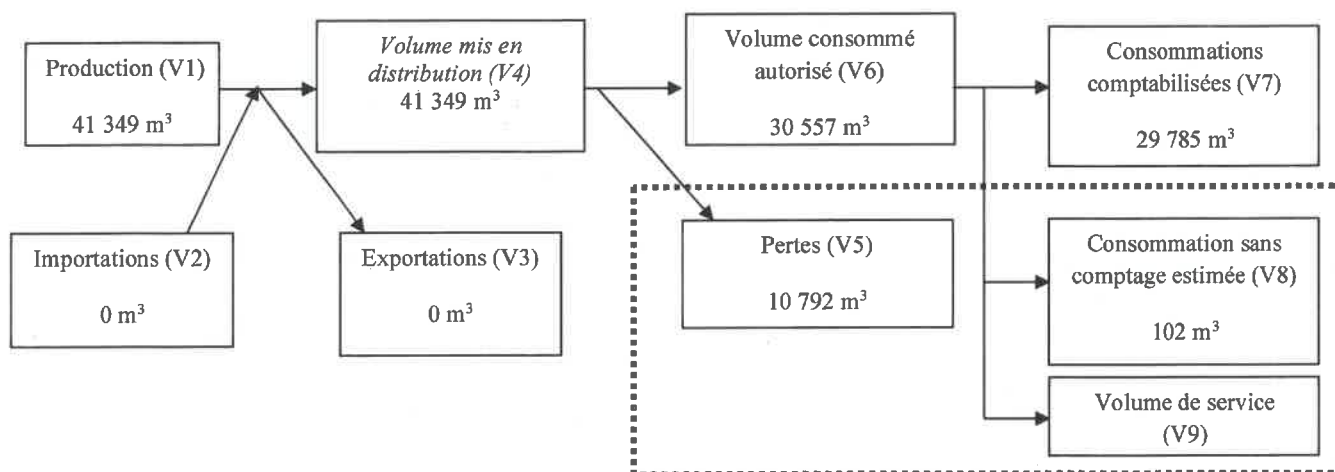
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Forage de CLASTRES			36 348	41 349	13,8%
Total			36 348	41 349	13,8%

(3) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

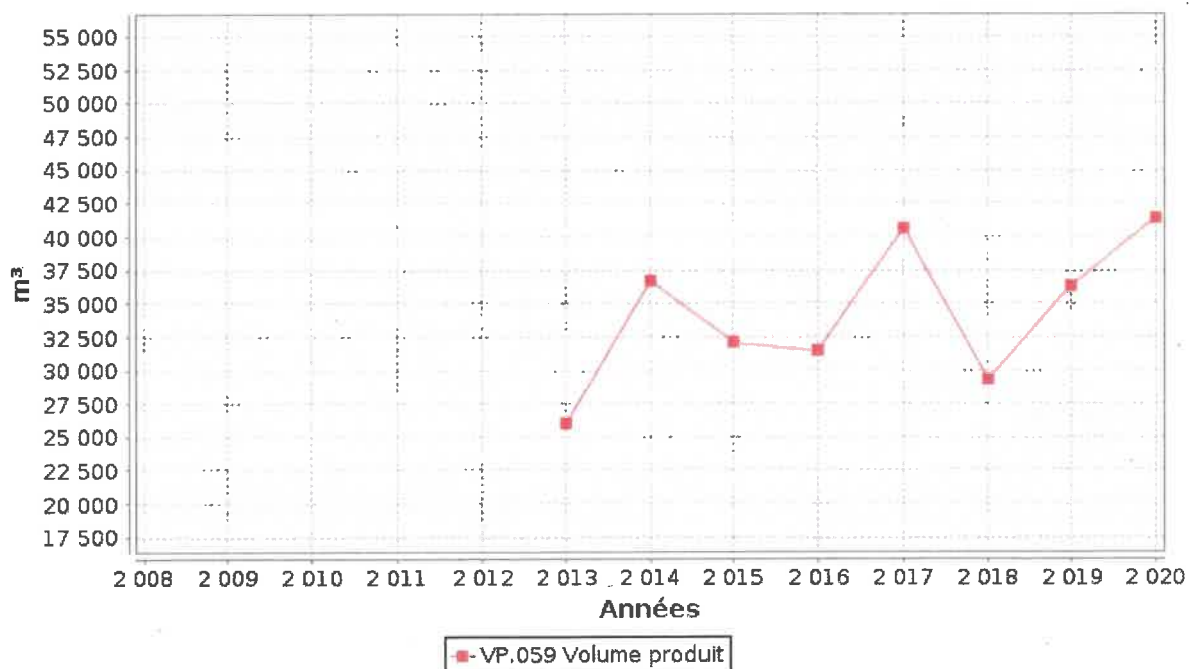
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Forage de CLASTRES	36 348	41 349	13,8%	80
Total du volume produit (V1)	36 348	41 349	13,8%	80



Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	31 166	29 785	-4,4%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V₇)	31 166	29 785	-4,4%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	___%

(5) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(6) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes



	Exercice 2019 en m ³ /an	Exercice 2020 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	106	102	-3,8%
Volume de service (V9)	490	670	36,7%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	31 762	30 557	-3,8%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 9,16 kilomètres au 31/12/2020 (9,16 au 31/12/2019).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,0766 €/m ³	1,3376 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0362 €/m ³	0,0362 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
Délibération du 9/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service eau potable.

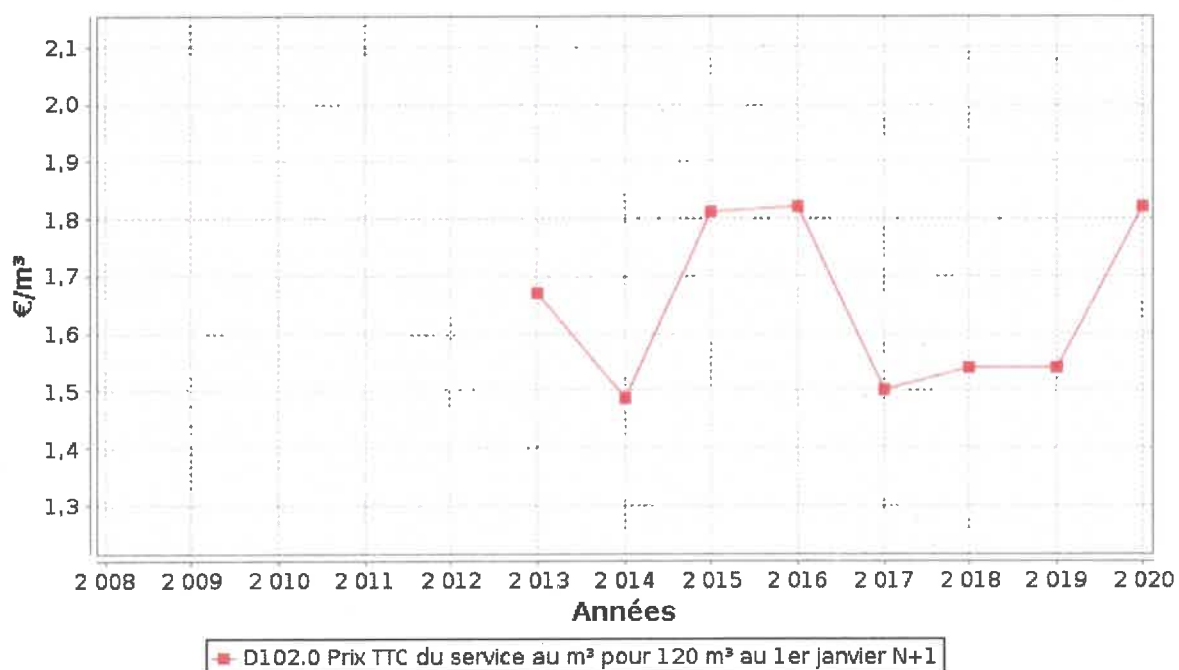
Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	129,19	160,51	24,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	129,19	160,51	24,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	___	___	___%
Part proportionnelle	___	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	___	___	___%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,34	4,34	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	___%
Autre :	0,00	0,00	___%
TVA	9,65	11,38	17,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	56,00	57,72	3,1%
Total	185,19	218,23	17,8%
Prix TTC au m³	1,54	1,82	18,2%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.

Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 25 860 € (27 614 € au 31/12/2019).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	7	0	8	0
Paramètres physico-chimiques	8	1	8	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	87,5%	87,5%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	81

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
 (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	87,4 %	73,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	9,5	9,14
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	85,7 %	72 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,5 m³/j/km (1,5 en 2019).

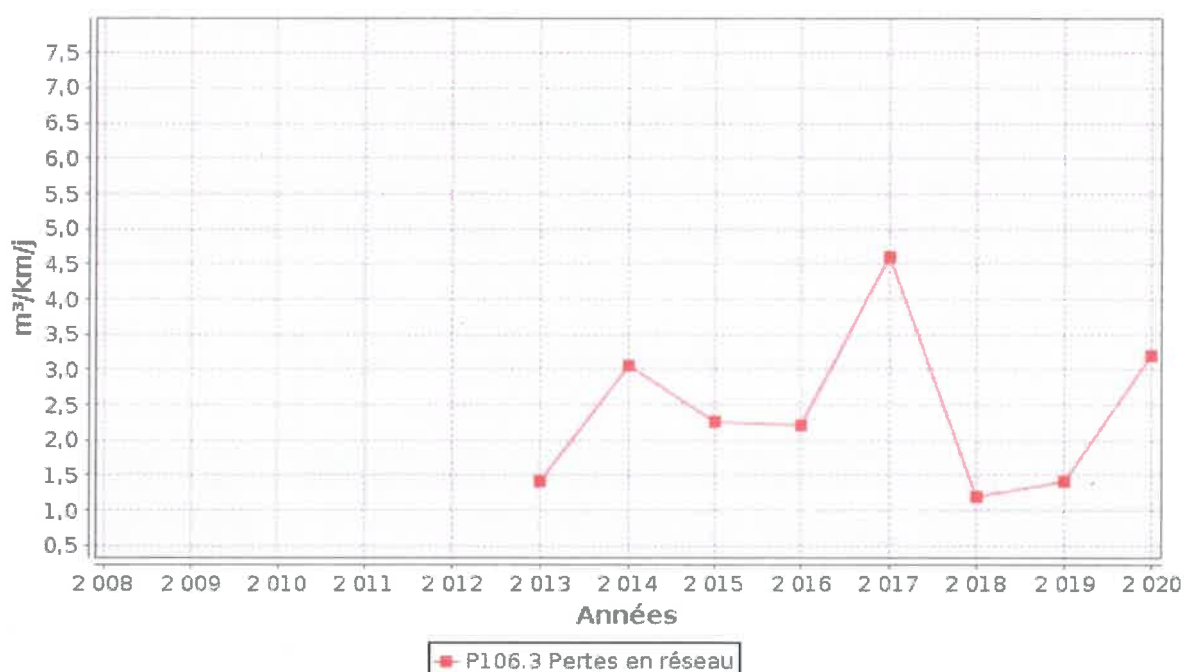
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 3,2 m³/j/km (1,4 en 2019).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0,58 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,27% (3,71 en 2019).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 2 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (5 en 2019), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 7,3 pour 1 000 abonnés (18,45 en 2019).

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 90% (100% en 2019).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	8 064 614	6 602 858,14
Epargne brute annuelle en €	2 581 236	1 893 720
Durée d'extinction de la dette en années	3,1	3,5

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 3,5 ans (3,1 en 2019).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	916 138	1 093 849,9
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	7 649 271	8 819 494,86
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	11,98	12,4

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 12,4% (11,98 en 2019).

Commentaire concernant le montant d'impayés et le chiffre d'affaires TTC facturé : données à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Après plusieurs réunions de travail, l'Agglomération a sollicité la DGFIP pour la mise en œuvre d'une convention de recouvrement avec objectifs, pour optimiser le taux de recouvrement. Il s'en suit déjà sur 2021, 2% de factures recouvrées supplémentaires au titre de 2020.

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2019).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 373 711	3 376 964
Montants des subventions en €		384 688,63
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		8 064 614	6 602 858,14
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 482 833.94	1 476 955.82
	en intérêts	162 457.38	138 708,91

Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 1 065 401,56 € (1 040 804,22€ en 2019).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Schéma directeur eau potable sur les communes du Sud de l'Agglo	60 000

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, 177 551 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 5,9611 €/m³ pour l'année 2020 (4,7595 €/m³ en 2019).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	644	618
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,54	1,82
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	87,5%	87,5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	81	81
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87,4%	73,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,5	3,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,4	3,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	3,71%	1,27%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	4,7595	5,9611
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	18,45	7,3
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	90%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,1	3,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	11,98%	12,4%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0